Nations Unies A/54/PV.29



Documents officiels

29e séance plénière Jeudi 7 octobre 1999, à 10 heures New York

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 10 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/54/1)

M. Lavrov (Fédération de Russie) (parle en russe): Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation montre de manière très convaincante qu'il n'y a pas d'autre solution que de renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que mécanisme principal de la paix et la stabilité dans le monde multipolaire en formation. La période considérée, qui se caractérise par les défis graves qu'ont représentés le Kosovo et l'Iraq, a confirmé que la communauté internationale ne disposait pas d'autre instrument universel pour assurer la conduite commune des relations internationales.

Un renforcement global de l'ONU est l'un des éléments essentiels des initiatives que le Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, a proposées afin de mettre au point le cadre du monde au XXIe siècle, comme il l'a déclaré à la présente session de l'Assemblée générale.

Une Organisation des Nations Unies forte et efficace nous permettra d'atteindre l'objectif principal de cette initiative : élaborer des paramètres concertés pour l'édification d'un monde stable et prospère, sans violence ni guerre, sur la base des principes qui régissent les relations entre les États énoncés dans la Charte et trouver des solutions collectives aux défis mondiaux les plus complexes.

L'un de ces défis réside dans les crises humanitaires aiguës provoquées par les conflits armés. La communauté internationale ne peut rester indifférente face aux souffrances de milliers de personnes et aux violations systématiques de leurs droits fondamentaux. L'expérience de ces dernières années montre que la prévention et le règlement des crises humanitaires sont directement liés au maintien de la stabilité régionale et internationale.

Il est cependant impossible, à l'évidence, de mettre fin aux violations du droit international humanitaire en adoptant des mesures contraires à la Charte. Ce n'est que par des moyens légaux qu'il sera possible de lutter contre l'illégalité. Les pays civilisés du monde règlent seulement par ce moyen leurs problèmes internes, au niveau national, et cette même règle de la primauté du droit doit régir les affaires mondiales.

La Charte de l'ONU offre des mécanismes et des critères de base pour répondre aux menaces à la paix et à la sécurité. Ces mécanismes sont aussi applicables sans réserve aux crises humanitaires provoquées par l'homme. La communauté internationale peut recourir en dernier ressort aux mesures de coercition, notamment recourir à la force armée, mais cela ne peut se faire qu'en stricte conformité avec la Charte et en application d'une décision du Conseil de sécurité. Nous partageons entièrement la conclusion du

99-86066 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Secrétaire général que les mesures coercitives prises sans l'autorisation du Conseil de sécurité et au mépris des prérogatives inscrites dans la Charte portent atteinte à l'ensemble du système international de sécurité actuel. L'expérience du Kosovo commence déjà à nous enseigner des leçons et la communauté internationale devrait s'en imprégner afin de ne pas répéter des erreurs qui s'avéreraient impossibles à rectifier à l'avenir.

Ces principes de base définissent notre approche quant à la notion d'intervention humanitaire. L'évolution du monde exige sans aucun doute que les règles actuelles du droit international soient mises en oeuvre et adaptées aux situations du moment, mais cette tâche doit être menée de manière collective et sur la base solide de la Charte. Nous pourrons ainsi prendre des décisions concertées dont la légitimité ne sera pas remise en cause dans des déclarations officielles ou des conversations officieuses.

La Russie s'est attelée à cette tâche honorable. En outre, nous appelons tous les Membres de l'ONU à l'aborder ensemble. Définissons ensemble les critères et le cadre légal des mesures de coercition dont pourra disposer la communauté internationale conformément à la Charte, y compris dans les cas d'urgence humanitaire. Dégageons une interprétation claire et universellement acceptable des crises humanitaires qui soit fondée sur le droit international afin d'éviter d'appliquer selon les cas des critères variables dans ce domaine, conduite contre laquelle le Secrétaire général nous met en garde à juste titre. C'est exactement ce que le Président de la Russie avait à l'esprit lorsqu'il a proposé d'examiner au Sommet du millénaire les aspects juridiques du recours à la force dans les relations internationales en cette ère de mondialisation. Nous sommes disposés à entamer le dialogue le plus ouvert possible sur cette question, selon diverses modalités. Nous appuyons l'initiative de l'Égypte tendant à ce que, dans le cadre du Groupe de travail sur l'Agenda pour la paix de l'Assemblée générale, nous menions un débat orienté sur une série de questions liées à la réaction internationale aux crises humanitaires, dans l'intention d'élaborer des recommandations concertées à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Nous ne pouvons que convenir avec le Secrétaire général que la prévention des crises et des conflits est à tout égard plus économique que leur règlement et la nécessité d'en panser les plaies. Le rapport contient un certain nombre d'idées et de recommandations intéressantes pour accroître l'arsenal des mesures préventives dont dispose la communauté internationale. L'ONU et le Secrétaire général sont appelés à jouer un rôle important dans la prévention des conflits, notamment par la mise en place de bons offi-

ces. On est justifié à renforcer de manière systématique l'approche intégrée de l'action préventive, qui comprend des activités non seulement d'ordre politique, mais aussi d'ordre socioéconomique et humanitaire. Nous ne devons pas oublier que les mesures préventives internationales doivent se fonder elles aussi sur une base juridique solide. Cela présuppose un strict respect des principes fondamentaux que sont la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Les opérations de maintien de la paix, qui maintenant comportent toujours plus de nombreux volets, sont un instrument efficace et éprouvé pour créer des conditions propices au règlement politique des crises et conflits. Le fait de ramener le règlement de la crise du Kosovo dans le cadre juridique de l'Organisation des Nations Unies sous le contrôle du Conseil de sécurité, le déploiement futur et l'élargissement d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix en Afrique et au Timor oriental, entre autres, démontrent clairement que le rôle essentiel que joue l'ONU dans le domaine du maintien de la paix est irremplaçable. L'achèvement fructueux des travaux actuels sur l'amélioration de la capacité de l'Organisation de mener des opérations de maintien de la paix, s'agissant avant tout de leur meilleure préparation et de leur déploiement rapide, permettrait de sauvegarder ce rôle. Le meilleur moyen de mener à bien cette tâche est de mettre en oeuvre aussi rapidement que possible, sur le plan pratique le Système des forces en attente des Nations Unies.

Un strict contrôle politique du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, mais avant tout la nécessité d'obtenir une décision du Conseil pour toute opération faisant intervenir des éléments de coercition, y compris des opérations menées dans un cadre régional ou par une coalition, reste un principe essentiel et un critère fondamental pour le maintien de la paix internationale.

Il n'y a d'autre choix que de renforcer davantage la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Cette interaction qui recouvre toutes les activités de maintien de la paix, allant de la diplomatie préventive à la consolidation de la paix après les conflits, devrait être fondée sur une répartition raisonnable des tâches, mais ne doit en aucun cas entraîner un affaiblissement du rôle essentiel que joue l'ONU dans ce domaine extrêmement important.

La Russie appuie sans réserve les efforts menés par l'ONU pour obvier à une société «incivile». L'ONU est appelée à jouer un rôle de premier plan s'agissant de mobiliser des efforts multilatéraux pour lutter contre le terrorisme, le défi le plus dangereux à la sécurité mondiale et régionale. Il est également nécessaire d'intensifier la lutte contre le trafic des drogues et la criminalité organisée que le Secrétaire général a placée dans son rapport parmi les grands problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale. Nous comptons assister activement à la mise au point aussi rapide que possible de la convention contre la criminalité transnationale. La Russie est satisfaite des progrès réalisés jusqu'à présent par la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. Se fondant sur la Charte et prenant dûment en compte les prérogatives du Conseil de sécurité, la future Cour deviendra un élément important du système de sécurité international.

La tâche de surmonter la grave crise financière de l'ONU, sans laquelle il serait impossible de réformer et de renforcer l'Organisation afin qu'elle réagisse plus efficacement aux défis de notre temps, demeure toujours aussi pressante. Il est essentiel d'éliminer les principales causes de la crise — le non-respect par les États Membres de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation et la disparité persistante entre le barème des contributions et la capacité de paiement réel des États. Malgré des difficultés économiques, la Russie verse en totalité sa contribution au budget ordinaire de l'ONU et a réduit sa dette à l'égard de l'Organisation à moins de 20 % du montant initial. Il s'agit là d'une preuve tangible, dans les faits et non en paroles, de notre politique d'appui à l'ONU à tous les égards. Nous poursuivrons indéfectiblement cette politique en établissant des interactions constructives avec tous les États intéressés.

M. Fonseca (Brésil) (parle en anglais): Je souhaiterais remercier le Secrétaire général de son rapport approfondi et objectif sur l'activité de l'Organisation. Il donne à l'Assemblée générale une vue d'ensemble de nos réalisations et des défis à venir. Je souhaiterais toutefois faire porter mes observations sur un aspect particulier de la présentation du rapport, tout en prenant en considération l'importante déclaration qu'il a faite à l'Assemblée.

Aucune question ne mérite actuellement plus l'attention — et, en fait, ne suscite plus la préoccupation — de la communauté internationale que celle de savoir comment répondre aux crises humanitaires et à la menace à la paix internationale qu'elles posent parfois. Chaque fois qu'une crise se déroulant avec ses conséquences sinistres surmonte l'indifférence internationale et devient une nouvelle médiatique, l'opinion publique se tourne vers l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle règle le problème et apporte des réponses constructives. Dans de telles situations, notre conscience nous impose d'agir et la Charte nous offre les

outils à cette fin. La vitalité de l'ONU est mesurée par le monde extérieur en fonction de notre capacité d'apporter des solutions qui allègent les souffrances humaines et qui sont à la fois équilibrées et fondées sur le droit international.

Certaines questions restent néanmoins ouvertes au débat. Le Secrétaire général est donc tout à fait fondé à soumettre à l'Assemblée générale la question humanitaire et ses répercussions de grande portée — son rôle de chef moral l'habilite également à le faire. On ne s'interroge pas d'aujourd'hui seulement sur la manière de faire face aux crises humanitaires, bien que les complications de ce problème restent inconnues. En fait, les défis de ces dernières années ont poussé la communauté internationale à apporter des solutions pragmatiques aux nombreuses questions que pose le Secrétaire général, non seulement par le biais de mesures courantes prises par les institutions humanitaires et par un travail de coordination de l'ONU, mais aussi, dans certains cas, au moyen de décisions spécifiques du Conseil de sécurité ou parfois même de mesures unilatérales. Dans ce dernier cas, pourtant, les résultats sont peu probants. Les préoccupations que posent certains éléments de la communauté internationale sont compréhensibles.

Nous ne pouvons que partager la préoccupation légitime du Secrétaire général vis-à-vis des derniers événements. Des situations analogues à celles que nous avons connues au Timor oriental et au Kosovo ne devraient plus se reproduire. Mais comment les éviter? La communauté internationale devrait avant tout mener un débat approfondi sur tous les aspects du problème, qui le touche dans toutes ses manifestations et sa grande complexité. Pour ordonner notre pensée, nous devrions commencer par nous poser certaines questions préalables.

Quels sont les critères qui nous permettent de juger qu'un problème humanitaire ne peut plus être résolu qu'au moyen de mesures préventives? À quel moment un problème humanitaire devient-il une question qui soulève une préoccupation internationale? À quel moment, en conséquence, une situation particulière provoque-t-elle l'intervention de l'ONU? Comment pouvons-nous définir les mesures qui peuvent être à juste titre employées dans ces situations? Telles sont les questions de fond auxquelles nous devons répondre. Les paramètres de base pour y répondre ne sont pas encore bien définis.

En essayant d'élaborer ces principes directeurs, nous devons inévitablement nous attaquer aux complexités et aux impondérables des affaires humaines : les origines des tragédies humanitaires; la nature des violations du droit; la portée des violations et l'épuisement des efforts pacifiques et fondés sur l'assentiment des parties qui sont menés pour régler le problème.

En outre, certains principes fondamentaux peuvent nous être utiles. Ainsi, le droit humanitaire international a établi depuis le siècle dernier que les initiatives humanitaires exigeaient l'impartialité de celui qui offre l'aide humanitaire et le consentement de celui qui la reçoit. Les tragédies humanitaires sont un phénomène complexe qui nécessite la participation de l'ensemble du système des Nations Unies agissant sur la base des principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182; le Conseil de sécurité doit toujours intervenir en dernier recours. La prévention et la réaction sont complémentaires et à importance égale, mais la meilleure stratégie, comme le dit le Secrétaire général, est la prévention. Pourtant, lorsque la prévention échoue, la communauté internationale peut être contrainte d'adopter des mesures énergiques.

Comment est-il donc possible de faire face aux dilemmes de l'intervention extérieure et aux questions qu'elle soulève quant aux limites de la souveraineté et du recours à la force? Nous convenons tous avec le Secrétaire général qu'il existe des droits que les frontières ne bornent pas. La condamnation du régime de l'apartheid est un exemple éloquent de la façon dont l'ONU peut contribuer activement à réaliser une réforme pacifique lorsque des intérêts humanitaires absolus sont en jeu.

L'attachement que porte la communauté internationale aux valeurs humanitaires se manifeste clairement dans le large consensus qui est derrière la création de la Cour pénale internationale.

Nous savons tous parfaitement que la souveraineté est la pierre angulaire des relations entre États et qu'elle le demeurera. Ce n'est certainement pas une notion périmée. En outre, on n'établira pas une méthode universelle de règlement des problèmes humanitaires en portant atteinte à la souveraineté des nations, mais grâce à une entente consensuelle et concertée entre les États. Autrement, les choix arbitraires l'emporteront certes sur la valeur la plus fondamentale consacrée dans la Charte — la participation universelle à la mise en place de solutions mondiales aux problèmes de la communauté des peuples.

L'exposé du Secrétaire général nous a rappelé qu'il existait des situations caractérisées par des abus massifs et systématiques, situations susceptibles de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Brésil est d'avis que dans ces cas le Conseil de sécurité a un rôle

à jouer. Le Conseil peut et doit contribuer à encourager à créer un climat de respect des obligations, par exemple en ce qui concerne les droits des personnes ayant besoin d'accéder sans obstacle à l'aide humanitaire. Le récent débat sur la question de la protection des civils dans les conflits armés a montré que le Conseil et l'Assemblée générale peuvent travailler ensemble sur ce problème.

Mais la tâche fondamentale est claire. Comment allons-nous élaborer un ensemble de critères cohérents et viables pour déterminer la réaction de la communauté internationale face à des crises comme celles qui se déroulent au Kosovo, au Timor oriental et en Angola? Les instruments dont dispose le Conseil de sécurité sont nombreux et bien connus. Ils doivent néanmoins être employés avec retenue et prudence. Le recours à la force sur la base du Chapitre VII devrait toujours être un instrument de dernier recours. Si la communauté internationale choisit cette solution de dernier recours, la mesure prise quelle qu'elle soit, doit être limitée dans le temps, propice à une solution politique et réalisée dans un esprit de transparence et de responsabilité.

Il est incontestable que le chemin à parcourir exige une convergence des intérêts politiques et des valeurs humanitaires pour faire en sorte que les mesures prises par le Conseil de sécurité traduisent réellement les besoins et les idéaux de la communauté internationale. Cela ne sera pas facile à réaliser, mais cela ne doit pas nous empêcher de débattre de la possibilité d'établir des critères universels pour savoir à quel moment et comment intervenir.

Deux conditions préalables sont essentielles dans nos initiatives : premièrement, lorsque la force est employée dans l'arène internationale, il doit y avoir un respect absolu de la Charte et de la compétence du Conseil de sécurité, ce qui implique un respect permanent des règles et du processus de modification des règles; et, deuxièmement, la légitimité de la réaction de la communauté internationale face aux crises humanitaires dépend de sa détermination de consacrer une attention égale à des problèmes similaires. Les souffrances humaines dans une région du monde ne devraient pas provoquer une plus forte indignation que dans une autre région. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, l'humanité est, après tout, indivisible.

Le rapport du Secrétaire général ne se limite pas aux problèmes humanitaires, mais ces situations de crise sont étroitement liées à l'échec de l'Organisation à neutraliser les grands problèmes pour lesquels elle a été créée. En effet ces problèmes se posent lorsque les conflits l'emportent sur la paix, la pauvreté sur le développement, la violence politique

sur le respect des droits de l'homme, et la haine sur la tolérance et la compassion.

Il est assurément impossible d'isoler les tragédies humanitaires de leur contexte. Cela signifie en fin de compte que nous devons nous poser les questions suivantes : pour quelles raisons l'inégalité est-elle si répandue dans le monde dans lequel nous vivons et pour quelles raisons l'arbitraire politique et l'intolérance sont-ils si persistants?

L'ONU doit se lancer dans ce débat de grande portée et inexploré dans un esprit de découverte et d'exploration. Nous devons chercher à créer au prochain siècle une nouvelle synergie entre les aspirations universelles de l'humanité et les exigences des États. Nous en sommes toutefois toujours à la phase préliminaire de cette discussion. Le débat approfondi qui devrait suivre cette session aura au moins le mérite d'élever le niveau de sensibilisation des Membres des Nations Unies aux questions humanitaires.

Le Brésil est conscient que ces questions sont extrêmement délicates, que les dilemmes sont réels et qu'il n'existe pas de réponses faciles. Il serait cependant futile d'éviter ce débat. Le Brésil s'est toujours engagé à promouvoir au niveau planétaire les droits de l'homme et la consolidation du droit international, en tant que protection contre toute manifestation de l'idée que la force prime le droit.

Nous sommes donc disposés à contribuer aux efforts menés par l'Assemblée générale pour trouver des réponses réalistes et équilibrées aux questions que pose le Secrétaire général, et désireux de le faire.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (parle en anglais): Je voudrais remercier sincèrement le Secrétaire général de son rapport sur l'activité de l'Organisation, dont nous sommes saisis. Ce document et l'exposé oral complémentaire fait le 20 septembre représentent une tentative remarquable en vue de redonner à l'Organisation des Nations Unies son rôle légitime de garante de la paix et de la sécurité, et cela démontre la capacité authentique de diriger qui est la sienne.

Bien que le Ministre des affaires étrangères de notre pays ait déjà formulé des remarques sur certaines idées du Secrétaire général dans sa déclaration du 24 septembre, nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de présenter des observations plus détaillées, qui porteront essentiellement sur ce que nous considérons comme la pierre angulaire du rapport — ce que l'on dénomme de plus en plus «une culture de la prévention». Ce terme est, à notre avis, assez approprié car toute action préventive efficace

dans n'importe quel domaine exige un certain cadre conceptuel et un certain état d'esprit commun de la communauté internationale. Développer cet état d'esprit n'est évidemment pas le résultat d'un acte unique, mais ne peut être que l'aboutissement d'un processus durable et continu — un processus que nous devrions tous encourager et auquel nous devrions tous participer.

L'ONU a ces dernières années constamment développé ses capacités d'alerte rapide, qui sont un élément essentiel d'une prévention efficace. Dans de nombreux cas, un autre élément essentiel a fait défaut : la volonté politique d'agir. Le principal exemple des conséquences de cette inaction reste pour nous, à l'Organisation des Nations Unies, le génocide du Rwanda. Le système d'alerte rapide était en place et fonctionnait aussi bien que l'on pouvait souhaiter et les événements qui ont éclaté en 1994 avaient été prévus dans pratiquement toutes leurs horreurs, mais l'absence d'une volonté politique d'agir a fait de la communauté internationale — c'est-à-dire nous tous — des spectateurs oisifs. Pour ajouter à notre sentiment d'exaspération, la plupart d'entre nous étaient obligés à ce moment-là — pas simplement moralement, mais aux termes de la Convention sur le génocide — de prévenir ces actes.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, les arguments en faveur de la prévention sont nombreux. La prévention pourrait à la fois sauver des centaines de milliers de vies et économiser des milliards de dollars, tandis que l'énergie politique et les énormes ressources financières pourraient être employées à d'autres fins. La question qui se pose à propos de la prévention ne doit pas être : «Qu'y gagnons-nous?», car la réponse est beaucoup trop évidente. La question devrait être : «Qu'est-ce qui nous empêche de l'appliquer systématiquement?»

La notion d'une «culture de prévention» recouvre une approche globale pour différents types de problèmes. Il est évident, néanmoins, que la réticence et les objections occasionnelles qui conduisent souvent au manque de volonté politique sont particulièrement fortes lorsqu'il s'agit de prévention des conflits. À une époque où l'écrasante majorité des conflits armés sont internes, les démarches préventives peuvent être considérées comme une menace à la souveraineté des États — et elles l'ont été. Le Secrétaire général a en effet lié les deux questions dans sa présentation du rapport.

En tant que petit pays — et même que très petit pays — nous avons toujours été très sensibles à la préservation de notre souveraineté nationale. Nous serions donc bien les derniers à nous porter volontaires pour l'abandon de

notre souveraineté, et encore moins pour demander aux autres de le faire. Il nous semble simplement que le sens classique de ce mot ne nous permet plus de faire face aux nouvelles réalités de notre monde et que la souveraineté ne peut plus recouvrir le sens que la plupart d'entre nous sont probablement encore habitués à lui attribuer. Ce n'est pas le résultat négocié d'un processus intergouvernemental; c'est tout simplement le reflet de l'évolution rapide des événements, redéfinis plus particulièrement par les réalités de la mondialisation. La souveraineté des États reste la pierre angulaire de notre Organisation mais elle doit être interprétée et appliquée de manière plus souple.

Il est depuis fort longtemps reconnu que les politiques écologiques doivent être fondées sur des intérêts régionaux, voire mondiaux, et pas simplement sur des intérêts nationaux à courte vue, adoptés dans le cadre de cette conception dépassée de la souveraineté. De même, il va sans dire que les politiques qui portent atteinte à la sécurité de l'humanité — dans les domaines social, économique, des droits de l'homme et d'autres domaines connexes — et qui représentent un fardeau pour une région tout entière au point d'en menacer la stabilité même, ne jouent pas en faveur de l'État qui les applique. Nous devons continuer à atténuer les souffrances humaines dans un esprit de solidarité, mais nous devons également nous attaquer davantage aux causes profondes de ces souffrances; c'est après tout sur la base de cette idée que l'ONU a été créée.

Le Secrétaire général a présenté à juste titre ses réflexions visionnaires sur l'avenir de l'Organisation expressément à la lumière de certains événements de l'année passée. Nous partageons les préoccupations exprimées de nombreux côtés sur la possible érosion du rôle confié au Conseil de sécurité par la Charte. Il ne peut y avoir une Organisation des Nations Unies crédible sans un Conseil de sécurité crédible. La réforme du Conseil, considérée par beaucoup comme un exercice sans espoir et assez fastidieux, doit se concentrer sur la question fondamentale, le veto.

La prolifération des conflits armés internes est un fait incontesté et nous estimons que la nécessité de les prévenir fait l'objet d'un consensus naissant. Si nous mettons ces éléments ensemble, nous aboutissons presque naturellement à l'initiative du Liechtenstein sur l'autodétermination qui est presque devenu notre *ceterum censeo*. Nous continuons d'être profondément convaincus qu'il est important de mettre au point des mécanismes qui permettent aux États de faire face aux causes profondes des tensions, sous-jacentes ou déclarées, sur leurs territoires, et prévenir ainsi les explosions de violence qui peuvent prendre la formes de conflit armé. L'étude approfondie du droit à l'autodétermi-

nation, exercé dans le cadre du droit international et fondé sur le dialogue entre les États intéressés et les communautés qui y résident, pourrait largement contribuer à notre objectif commun de prévenir les conflits armés avec toutes leurs conséquences dévastatrices. Nous espérons que nous pourrons trouver la volonté politique de faire ce qui est nécessaire.

Mme Ashipala-Musavyi (Namibie) (parle en anglais): Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport, qui présente l'activité de l'Organisation au cours des 12 derniers mois. Il nous permet, entre autres, de connaître les domaines pour lesquels nous sommes parvenus à atteindre nos objectifs ainsi que ceux où les objectifs que nous nous étions fixés n'ont pas encore été atteints. En outre, le rapport est approfondi et détaillé. Il présente une perspective régionale sur de nombreuses questions et j'aborderai rapidement certaines d'entre elles.

L'une des questions les importantes examinées dans le rapport du Secrétaire général est la suivante : «coopérer pour le développement». La coopération pour le développement est un atout supplémentaire pour les initiatives des pays en développement. Le rapport reconnaît que dans ce monde interdépendant, les problèmes du développement ne peuvent être résolus que par une action internationale bien conçue, coordonnée et suffisamment financée. L'aide de l'ONU au développement est donc un instrument important pour renforcer le développement. Ma délégation se félicite des initiatives prises par l'ONU, ainsi que par ses institutions spécialisées, dans les efforts de développement déployés par les pays en développement, et nous espérons que le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a été créé en 1997, nous aidera à relever ce défi.

L'élimination de la pauvreté reste l'un des principaux objectifs de l'ONU. Mais, malheureusement, les résultats sont encore précaires. Ce point est très clairement exposé dans le rapport du Secrétaire général. Alors que nous parlons, plus de 1,5 milliard d'êtres humains, dont la plupart résident dans des pays en développement, vivent avec moins d'un dollar par jour. La majorité des personnes qui vivent dans des conditions de pauvreté absolue sont malheureusement des femmes et des enfants. La pauvreté est encore aggravée par la diffusion du VIH/sida, le manque de logements et l'insécurité alimentaire.

Nous partageons donc l'avis du Secrétaire général dans son rapport, à savoir qu'une meilleure politique d'élimination de la pauvreté suppose, d'une part, une meilleure évaluation des risques et, d'autre part, des stratégies d'alerte rapide des gouvernements et des organismes de développement des Nations Unies. Nous nous félicitons également du plan d'action «Pour vaincre la pauvreté» qui est à la base d'une nouvelle initiative, dont le Groupe des Nations Unies pour le développement est le chef de file et qui a pour but d'aider les pays à atteindre l'objectif d'une réduction de moitié de la pauvreté absolue d'ici à 2015.

La situation économique de l'Afrique continue de s'aggraver. Le rapport du Secrétaire général présente de sombres statistiques économiques sur l'Afrique, et aucune économie ne peut soutenir sa croissance avec ces indicateurs. Ce problème doit être sérieusement examiné si on veut que l'Afrique sorte de la pauvreté et que les économies africaines soient intégrées à l'économie mondiale et profitent ainsi de la mondialisation dont on parle tant. En outre, il est absolument indispensable d'appliquer les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique est absolument indispensable.

Aujourd'hui, les guerres internationales continuent de causer de lourdes pertes aux populations civiles, en particulier aux groupes les plus vulnérables. Nous convenons donc avec le Secrétaire général, dans son rapport, que l'alerte rapide est le meilleur moyen de parvenir à une diplomatie préventive, afin que les tragédies qui se déroulent dans différentes parties du monde puissent être évitées. D'autre part, comme l'a remarqué le Secrétaire général dans son rapport, la prévention ne peut réussir qu'avec le ferme engagement des États Membres et avec les ressources financières appropriées.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont affronté de nombreux défis. À notre avis, l'ONU devrait appliquer aux opérations de maintien de la paix des normes uniformes dans toutes les régions. Le maintien de la paix sélectif ne revient qu'à un maintien partiel de la paix et de la sécurité internationales. De même, un financement inapproprié des opérations de maintien de la paix privera de paix et de sécurité ceux qui en ont le plus besoin. En outre, il y a lieu de louer les efforts de consolidation de la paix déployés par l'ONU après les conflits. Ils empêchent la reprise des conflits et créent les conditions propices à une paix durable. Mais ces efforts doivent être soutenus.

En outre, de nombreux États bénéficient également de la riche expérience des activités d'assistance électorale proposées par l'ONU, car elles facilitent la mise en place des institutions et la bonne gestion des affaires publiques. La Namibie appuie l'évolution vers une plus grande coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de maintien de la paix et de mesures de création d'un climat de confiance. À cet égard, nous exprimons notre gratitude à l'ONU pour sa coopération constante avec l'Organisation de l'unité africaine dans le domaine de la formation.

Dans le domaine des opérations de maintien de la paix, nous sommes profondément convaincus que les organisations régionales doivent agir en stricte conformité avec le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La tendance à prendre des mesures de coercition sans avoir obtenu un mandat particulier du Conseil de sécurité devrait être découragée, car elle porte atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité et amoindrit son rôle dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales tel qu'il est consacré par la Charte.

En matière de désarmement, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel

«la réduction systématique et progressive des armes nucléaires, dans le but final de les éliminer complètement, restera l'une des tâches prioritaires de la communauté internationale». (A/54/1, par. 119)

À cet égard, alors que nous entrons dans un nouveau millénaire, la communauté internationale espère que ceux qui détiennent des armes nucléaires prendront l'initiative et joueront un rôle prépondérant dans le domaine du désarmement nucléaire, et qu'avant tout ils feront preuve de leur sérieux au prochain millénaire pour ce qui est de s'acquitter de leurs obligations au titre des dispositions du Traité de non-prolifération nucléaire.

Sur la question des sanctions, la Namibie appuie la position selon laquelle, avant d'imposer des sanctions, il faut en définir la portée et l'objectif, et en préciser clairement la durée dans la résolution qui les impose. La responsabilité du règlement des problèmes résultant de l'application des sanctions doit incomber à l'ONU, au nom de laquelle les sanctions sont imposées. Nous espérons que l'ONU trouvera une solution à ce problème.

Alors que nous entrons dans le nouveau millénaire, nous, États Membres des Nations Unies, devons faire des efforts concertés pour réaliser les espoirs et les aspirations de tous les peuples du monde.

M. Yel'Chenko (Ukraine) (parle en anglais) : Je souhaiterais m'associer aux orateurs précédents pour remer-

cier le Secrétaire général de son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation et pour l'avoir présenté avant l'ouverture du débat général il y deux semaines. Le Secrétaire général a dû accomplir une tâche particulièrement difficile pour préparer ce document. En premier lieu, il a dû présenter un compte rendu des activités de l'Organisation des Nations Unies au cours d'une année extrêmement difficile pour celle-ci, une année au cours de laquelle ses principes ont été remis en cause et son rôle contesté. En outre, le Secrétaire général devait être très rigoureux quant au contenu d'un document destiné à entrer dan l'histoire en tant que dernier rapport du XXe siècle.

De l'avis de ma délégation, le Secrétaire général a fait face remarquablement à cette tâche difficile. Guidé par ce qu'il a appelé son «objectif suprême de redonner à l'Organisation des Nations Unies la place qui lui revient dans le maintien de la paix et de la sécurité» (voir A/54/PV.4), il a porté au premier plan des débats de la présente session de l'Assemblée générale l'une des questions les plus importantes auxquelles est confrontée la communauté internationale aujourd'hui : les perspectives de la sécurité humaine et de l'intervention au prochain siècle.

Les premières réactions aux réponses proposées par le Secrétaire général ont confirmé la nature difficile et controversée de cette question. Elles ont également révélé que les États Membres n'étaient pas à ce stade disposés à se mettre d'accord sur leurs propres réponses. Par ailleurs, il est vraiment important que nous commencions à nous pencher plus sérieusement sur ce problème — et ici même au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il ressort de notre examen que les délibérations qui se sont tenues jusqu'à présent ont fait l'unanimité sur au moins trois conclusions importantes tirées des événements survenus l'année dernière : premièrement, la communauté mondiale n'a, à ce jour, d'autre solution viable que le système de sécurité internationale fondé sur la Charte des Nations Unies, quelles qu'en soient ses faiblesses; deuxièmement, le monopole de l'ONU lorsqu'il s'agit d'autoriser le recours à la force internationale ne devrait pas être remis en cause, car les bases mêmes du système de sécurité seraient menacées; et, troisièmement, aucun événement récent ne devrait être considéré comme ayant créé un précédent pour le recours non autorisé à la force externe sous le prétexte d'une aide humanitaire.

Ma délégation est pleinement consciente du fait que, même si elles sont très importantes, ces conclusions ne peuvent pas résoudre tous les difficiles dilemmes que la communauté internationale a affrontés et qu'elle aura peutêtre à affronter à l'avenir. C'est pourquoi nous sommes profondément convaincus que les États Membres doivent continuer de réfléchir sérieusement à la question afin de parvenir à un accord sur tous les points non résolus.

Le Président de l'Assemblée générale pourrait être amené à jouer un rôle important s'agissant de déterminer quelles nouvelles mesures doivent être mises en oeuvre pour aboutir à des résultats concrets dans cette affaire. À cet égard, Monsieur le Président, vous pourriez vous considérer fondé à exercer certains des pouvoirs confiés à votre importante fonction par les dispositions pertinentes de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale, en date du 31 juillet 1997. En particulier, conformément au paragraphe 7 de cette résolution, le Président de l'Assemblée générale est habilité à tenir des consultations officieuses afin d'examiner les décisions que l'Assemblée pourrait prendre sur ledit débat sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

Une autre conclusion essentielle tirée des événements de l'année dernière, qui a été soulignée tant durant le débat général que dans le rapport du Secrétaire général, est l'urgence qu'il y a à renforcer les capacités de prévention de l'Organisation. À cet égard, je ne peux que convenir avec le Secrétaire général qu'il est essentiel que l'ONU commence «à passer d'une attitude de réaction à une attitude de prévention» (par. 61). L'Ukraine a toujours insisté sur la nécessité de renforcer cette dimension des activités de l'ONU. Par ailleurs, l'Ukraine continue de soutenir que le respect des principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires qui relèvent principalement de la juridiction interne des États est un facteur particulièrement important dans le cadre des mesures de prévention.

Il convient de signaler une innovation importante dans la présentation actuelle du rapport qui, dans la partie traitant du développement, comprend dorénavant une section distincte consacrée à l'Afrique. Ma délégation espère sincèrement que cette innovation sera suivie d'une modification réelle de l'attitude de l'ONU vis-à-vis des pays africains. Il serait difficile de ne pas affirmer que l'Afrique est un continent qui possède un potentiel illimité pour le développement économique et social. Il est absolument impératif que la communauté internationale adopte des mesures plus concrètes et plus efficaces pour aider les États africains à développer ce potentiel et à répondre aux défis qui se présentent à eux.

De façon générale, ma délégation est satisfaite de constater que les principales parties du rapport présentent un aperçu thématique de l'activité de l'Organisation. Le rapport recouvre tous les domaines clefs pour lesquels l'ONU a reçu le mandat de conduire ses activités. Je souhaiterais cependant exprimer l'espoir que les rapports futurs du Secrétaire général tiendront compte de toutes les dispositions pertinentes de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale en ce qui concerne la présentation et le contenu de ce document.

Je voudrais terminer en soulignant une fois encore que nous apportons un appui indéfectible au rôle de chef de file du Secrétaire général dans nos efforts communs en vue de renforcer l'ONU et que nous réaffirmons la détermination de l'Ukraine de contribuer activement à ces efforts.

Mme Moglia (Argentine) (parle en espagnol) : Je voudrais tout d'abord féliciter, au nom de la République d'Argentine, la République de Kiribati, la République de Nauru et le Royaume des Tonga pour leur admission récente à l'Organisation des Nations Unies.

Je remercie le Secrétaire général des réflexions intéressantes qu'il a présentées dans son rapport sur l'activité de l'Organisation au cours de la cinquante-troisième session. Le rapport nous invite à réfléchir sur l'état d'esprit de notre Organisation alors qu'elle s'apprête à traverser le seuil de l'an 2000.

L'approche adoptée montre qu'en cette fin de siècle, l'ONU est beaucoup plus attentive à l'individu, à la tragédie des populations qui souffrent par manque d'institutions démocratiques ou du fait de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Cette année, nous avons vu le nombre de conflits armés augmenter; la plupart d'entre eux sont des conflits internes dont les effets sur la population civile ont été alarmants. Par ailleurs, le coût humain et économique des catastrophes naturelles liées au climat a sensiblement augmenté.

Ces problèmes mondiaux exigent une réponse appropriée de la communauté internationale. Nous devons renforcer notre capacité de porter secours aux victimes et élaborer des stratégies de prévention plus efficaces. Pour y parvenir, ces stratégies doivent atteindre toutes les communautés qui se trouvent dans des situations d'urgence. Il est inacceptable que l'aide soit accordée en fonction de l'attention qu'y porte la presse ou en fonction de considérations politiques ou géographiques. L'Argentine partage la préoccupation du Secrétaire général quant à l'attention inégale accordée par le système international à certains conflits ou certaines catastrophes.

En ce qui concerne la gestion des crises humanitaires et la réponse qu'y apporte l'ONU, ma délégation estime que ces questions devraient être examinées par le Groupe de travail sur l'Agenda pour la paix, lequel pourrait par la suite présenter à cette Assemblée un rapport, qui serait examiné à la prochaine session.

De par sa nature universelle et son large mandat, l'Organisation des Nations Unies a la capacité et le droit d'agir lorsqu'elle est confrontée à ce type de problèmes humanitaires. Nous partageons l'avis du Secrétaire général que, pour réussir dans cette importante tâche, l'Organisation doit passer d'une attitude de réaction à une attitude de prévention.

En ce qui concerne les conflits armés, la tâche la plus redoutable consiste à promouvoir la consolidation de la paix après les conflits. S'agissant du court et du moyen terme, la consolidation de la paix doit comprendre la diplomatie préventive, le déploiement préventif et le désarmement préventif. Ces stratégies se complètent et sont le meilleur moyen d'empêcher que des affrontements dégénèrent en guerre et que des hostilités passées éclatent de nouveau. À plus long terme, il convient de s'attaquer aux causes profondes des conflits : la pauvreté, les inégalités extrêmes et les violations des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit adopter une approche intégrée dans laquelle la paix soit directement liée au développement économique, à la démocratie et à la bonne gouvernance.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue une tâche essentielle et irremplaçable de l'ONU, et en particulier du Conseil du sécurité. Étant donné la nature des menaces actuelles, le Conseil de sécurité doit faire preuve d'une réceptivité accrue, qui ne peut être acquise qu'à condition de prendre en considération les réalités des États les plus vulnérables aux conflits et d'adopter des mesures de prévention plus efficaces pour chacune des situations. L'Argentine a souligné l'importance de prendre conscience de ces défis.

Le moyen idéal d'atteindre l'objectif que je viens de décrire est d'encourager au sein du Conseil de sécurité, comme nous l'avons fait, la tenue de débats à participation non limitée sur des sujets relatifs à la consolidation de la paix, aux civils et aux enfants dans les conflits armés, à la situation en Afrique, aux petites armes, etc. Le succès de tels débats montre encore une fois l'intérêt qu'une grande partie de la communauté internationale a commencé à porter à ces questions.

Par ailleurs, l'Argentine a toujours appuyé l'idée que le Conseil de sécurité devait appliquer des méthodes plus transparentes, notamment en encourageant les contacts avec l'Assemblée générale et en maintenant un dialogue franc avec les parties au conflit et avec les pays qui fournissent des contingents.

Nous entrons dans un nouveau millénaire alors qu'il nous reste beaucoup à faire dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements. Malheureusement, nous sommes toujours préoccupés par la persistance de situations présentant le risque de prolifération d'armes de destruction massive et de transfert illicite d'armements qui menacent la sécurité interne des États et aussi la stabilité régionale et mondiale. Néanmoins, nous devons reconnaître qu'au cours de la dernière décennie des progrès considérables ont été accomplis en matière de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements, ce qui est encourageant.

En matière de prévention des catastrophes naturelles, nous convenons qu'il est nécessaire d'adopter des mesures pour lutter contre le réchauffement planétaire. À cet égard, il faut limiter les graves effets sur l'environnement des émissions de carbone provenant des activités humaines.

En matière de développement, le lien entre démocratie, primauté du droit et respect des droits de l'homme, en tant que fondement du développement durable, est un acquis auquel il ne faut pas renoncer. L'Argentine se félicite des initiatives mises en oeuvre pour réaliser de nouvelles formes d'interaction avec les organismes financiers internationaux. Il est impensable que des progrès sur des questions liées au développement soient réalisés sans la participation des institutions de Bretton Woods. Par ailleurs, ma délégation approuve totalement l'idée qu'il convient de lier les programmes d'aide d'urgence et les initiatives de développement à long terme. Elle se félicite que le système des Nations Unies coopère avec le secteur privé et la société civile pour faire face au défi de la mondialisation.

La création de tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et l'adoption du Statut de Rome pour la création d'une Cour pénale internationale sont des événements d'une importance fondamentale pour la promotion du droit international humanitaire et des droits de l'homme ainsi que pour le renforcement de la justice. Un monde meilleur et mieux organisé ne saurait se passer de mécanismes juridiques pertinents. C'est la seule garantie de voir la Charte respectée.

En ce qui concerne la gestion du changement dont parle le Secrétaire général dans son rapport, nous appuyons l'utilisation de technologies de pointe tant qu'elle ne se fait pas au détriment de ceux à qui elle doit profiter ou au détriment des utilisateurs et, en particulier, tant qu'elle ne pénalise pas les pays qui, en raison de leur sous-développement technologique, ne sont pas en mesure de tirer parti de leur utilisation.

Nous appuyons l'idée d'améliorer certains aspects de la budgétisation. Nous y incluons la méthode de budgétisation financière axée sur les résultats dont il est fait mention au paragraphe 293 du rapport du Secrétaire générale. Néanmoins, les informations dont nous disposons aujourd'hui ne nous montrent pas clairement comment ce concept pourra contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation, ni quelles en seront exactement les conséquences. C'est pour cette raison que nous continuerons d'analyser très attentivement ce concept.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (parle en anglais): Cette année, le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation est par certains aspects différent des précédents. Je pense que c'est parce que, cette année, l'Organisation a connu dans bien des domaines de nombreux événements négatifs, et le Secrétaire général a choisi à juste titre non seulement de rendre compte des activités de l'Organisation et de rester silencieux sur certaines questions mais également de donner son avis et faire des observations sur des questions d'une importance capitale pour l'activité de notre Organisation et pour la coopération internationale dans la période à venir. Nous saluons ses efforts et nous partageons nombre de ses idées.

Le rapport a, en fait, permis de relancer le débat sur le rôle de notre Organisation au XXIe siècle. À notre avis, il est essentiel d'examiner deux sujets dans ce débat - et bien entendu de nombreux sujets subsidiaires. Le premier sujet est la pertinence actuelle et future de la Charte de l'Organisation; le second sujet est le bien-fondé des mécanismes prévus par la Charte. Sont-ils appropriés au caractère présent et futur des relations internationales et de la coopération internationale et intéressent-ils le développement politique, économique et social aux niveaux mondial, régional et national? Les mécanismes prévus par la Charte l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat — se prêtent-ils à garantir le respect de la Charte et la mise en oeuvre des résolutions qu'adopte notre Organisation?

À notre avis, un examen de la Charte pourrait s'avérer un exercice utile. L'objectif devrait être de démocratiser les relations internationales et de réaffirmer les buts et principes de la Charte et du droit international. Bien qu'adoptés il y a 55 ans, les buts et principes de la Charte n'ont pas à être modifiés. Mais il pourrait être utile de trouver une interprétation nouvelle et moderne ou une interprétation plus appropriée. Il est essentiel que nous interprétions tous de la même manière les dispositions de la Charte. L'organe qui assumera cette tâche est, bien entendu, la Cour internationale de Justice et ses activités seront ensuite examinées par l'Assemblée générale. Cette initiative, à notre avis, devrait être réalisée avant le Sommet du millénaire, qui doit commencer le 6 septembre 2000.

Jusqu'à présent, le débat a surtout porté sur le principe de souveraineté des États, sur l'obligation de respecter les droits de l'homme et sur la composition du Conseil de sécurité. Les débats sur ces questions, comme nous le savons tous, se sont intensifiés en raison de plusieurs événements : la crise du Kosovo dans laquelle, comme le Secrétaire général l'a dit, un groupe d'États est intervenu sans demander l'autorisation du Conseil de sécurité; l'intervention au Timor oriental autorisée par le Conseil de sécurité et acceptée par l'Indonésie; et l'inaction au Rwanda.

L'universalité de la préoccupation à l'égard des droits de l'homme et la nécessité d'aider les peuples en difficulté doivent fournir le point de départ de ce débat. Les slogans d'égalité, de justice, de solidarité et autres ne seront pas pris au sérieux si la communauté internationale ne peut agir pour aider les peuples qui se trouvent dans une situation difficile.

Mon pays, la République de Macédoine, a été confrontée au principe de la souveraineté des États dans une situation bien concrète. Lorsque la vague des réfugiés du Kosovo a commencé à arriver en République de Macédoine, nous avions le choix entre deux attitudes : en tant qu'État souverain, nous pouvions fermer notre frontière avec le Kosovo, ou l'ouvrir et aider les réfugiés. Le sentiment d'humanité et le devoir universel de respecter les droits de l'homme l'ont emporté. Nous avons reçu 360 000 réfugiés, dont 35 000 environ sont restés. Nous avons été félicités pour nos actes et de nombreuses promesses nous ont été faites qui, nous l'espérons seront tenues.

Il est donc important de ne pas être trop intransigeant ou légaliste face aux principes de souveraineté des États ou de non-ingérence dans les affaires internes des États lorsqu'on se trouve confronté à la nécessité de prévenir des violations massives des droits de l'homme. Dans ces circonstances, le sentiment d'humanité doit l'emporter et l'action doit se fonder sur des bases juridiques reconnues. Ces bases juridiques sont le droit international humanitaire et d'autres recueils de textes législatifs, concernant les droits de l'homme, tels que définis dans les instruments internatio-

naux. Il va sans dire que nous devons faire respecter les principes de souveraineté de chaque État, de non-ingérence dans les affaires internes des États, d'intégrité territoriale de tous les États, d'inviolabilité des frontières internationales et d'autres principes inscrits dans la Charte.

Un autre aspect auquel le Secrétaire général a consacré une grande partie de son rapport est la prévention des conflits. Il a exposé ses vues de manière convaincante. Nous partageons ses positions. Comme vous le savez, la République de Macédoine a été l'hôte de la première mission de prévention des Nations Unies : La Force de déploiement préventif des Nations Unies (UNPREDEP), qui a été un succès important de l'ONU et de la République de Macédoine. Malheureusement, cette mission a pris fin alors qu'elle était encore extrêmement nécessaire, et les délégations en connaissent les raisons. L'expérience de cette mission devrait être analysée avec soin et utilisée pour les actions futures. Dans les régions du monde où couvent des conflits, il est préférable d'envoyer une mission des Nations Unies à titre préventif que d'attendre que la tragédie éclate pour envoyer une mission. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur cette politique ou de plaider en sa faveur.

Le Secrétaire général consacre à juste titre une grande partie de son rapport aux conséquences des catastrophes naturelles. L'année dernière et cette année, nous avons connu trop d'inondations, de tremblements de terre, de sécheresses, etc. La prévention des catastrophes doit être à l'avenir menée plus énergiquement. Dans ce domaine, la communauté internationale est bien organisée et peut donc faire beaucoup mieux à l'avenir.

L'importance du rôle de l'Organisation dépendra à l'avenir de l'activité de ses organes ou, serait-il plus approprié de dire, des activités des États Membres au sein de ses organes. Nous ne pouvons pas dire que nous sommes entièrement satisfaits. Nous avons un Secrétaire général actif, dévoué et visionnaire et un Secrétariat hautement qualifié. Mais cela ne suffit pas.

À notre avis, que partagent de nombreuses délégations, le potentiel de l'Assemblée générale n'est pas pleinement utilisé. Nous ne pouvons cacher le fait que l'Assemblée générale est souvent évincée ou marginalisée; cette situation doit bien entendu être rectifiée. Il est évident que le Conseil de sécurité travaille de manière assidue, mais nous sommes préoccupés de voir qu'il a commencé à fonctionner comme un organe délibérant, alors que la Charte ne l'a pas créé dans ce but. Sa nature est d'être un organe exécutif de l'Organisation. L'organe délibérant est l'Assemblée généra-

En réalité, l'Assemblée générale ne prend presque aucune décision au cours de l'année sur les grands événements politiques, à l'exception du processus de paix au Moyen-Orient, et ce malgré ses obligations au titre des Articles 10, 11 et 24 de la Charte. Les représentants des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont dû se contenter de suivre ce que faisait le Conseil de sécurité malgré le rôle que la Charte confie à l'Assemblée générale au titre des Articles 10, 11 et 24, comme je l'ai signalé.

Si cette situation regrettable se prolonge, la nécessité d'une participation de l'Assemblée générale au maintien de la paix et de la sécurité internationales continuera de s'amoindrir. Pour inverser cette situation négative et enrayer une marginalisation plus poussée de l'Assemblée générale, elle devrait commencer à travailler et à débattre tout au long de l'année des questions liées à la paix et à la sécurité. Cela ne portera pas préjudice à la position ni à la réputation du Conseil de sécurité. Au contraire, le Conseil de sécurité aura une meilleure connaissance des opinions de la majorité des États Membres et non pas seulement de celles de ses 15 membres. Cela pourrait faire une grande différence et le Conseil de sécurité fonctionnerait alors en tant que véritable organe exécutif de l'Organisation, chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales.

J'arrêterai là mes observations et je tiens à souligner que ma délégation apprécie les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général et, en particulier, la promptitude du Secrétaire général à exposer ses avis sur de nombreuses questions qui seront débattues au cours de la présente session et de la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma gratitude et mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport sur l'activité de l'Organisation, publié sous la cote A/54/1. Le Secrétaire général Kofi Annan doit être félicité non seulement pour son rapport utile et informatif mais également pour les efforts constants qu'il déploie pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et en accroître l'efficacité.

La crise humanitaire au Kosovo a permis de relancer, une fois de plus, le débat sur la façon dont la communauté internationale devait faire face aux catastrophes humanitaires. Devant cette crise, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour mettre fin au grave crime qu'est le nettoyage ethnique, d'une part, et un désaccord est apparu sur la question de savoir qui avait le droit d'agir de l'autre. Tout en défendant la nécessité de prendre des mesures fermes à l'encontre des auteurs de crimes au Kosovo, nous nous sommes rangés aux côtés de ceux qui estimaient que toute action internationale, en particulier le recours à la force, devait émaner du Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À notre avis, si le Conseil de sécurité est empêché de s'acquitter de son mandat faute de consensus, c'est à l'Assemblée générale, en tant qu'organe pleinement représentatif de tous les États Membres, qu'il revient de jouer le rôle que lui a confié la Charte, qui est de faire face à toute menace à la paix et à la sécurité internationales. L'impuissance du Conseil de sécurité dans le cas du Kosovo apporte un argument supplémentaire à l'appel lancé pour limiter le recours au veto, étape vers son élimination finale. L'absence de consensus au sein du Conseil de sécurité n'autorise pas un pays ou un petit groupe de pays à agir unilatéralement pour régler des conflits, notamment lorsque des violations flagrantes de la souveraineté des autres États sont perpétrées. À notre avis, le recours à la force ou toute autre violation du principe le plus fondamental du droit international — le respect de l'intégrité et de la souveraineté des autres États — porte atteinte aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Nous ne connaissons aucune formule de rechange viable à l'ONU en tant que mécanisme unique de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme de promotion de la coopération multilatérale par la recherche d'un équilibre des intérêts mutuellement acceptable. En conséquence, le renforcement du rôle central de l'ONU — et, au premier chef, le renforcement du rôle et l'accroissement de l'efficacité de l'Assemblée générale — doit rester à l'ordre du jour dans les décennies à venir.

Le sauvegarde de la base juridique du système de sécurité international; l'impératif d'un appui politique plus large aux opérations humanitaires; l'exigence de politiques de sécurité différentes pour des régions différentes; et la nécessité de réponses multidisciplinaires complexes aux urgences humanitaires complexes sont des raisons, parmi d'autres, de renforcer le rôle de l'ONU afin de permettre à la communauté internationale de faire face aux situations humanitaires de manière légale et efficace.

Les idées et les notions — telles que l'intervention humanitaire, le rôle conseillé pour les sociétés transnationales et l'évaluation de l'effet des politiques de développement sur la sécurité — présentées par le Secrétaire général dans son rapport, avec l'intention de mettre en place une culture de prévention, doivent être étudiées attentivement et examinées soigneusement par tous les États Membres des Nations unies. Dans ce contexte, nous pensons que l'Assemblée générale, en tant qu'unique organe démocratique, universel et transparent de l'ONU, est l'instance appropriée pour mener une analyse approfondie des répercussions que pourraient avoir ces idées, lesquelles permettraient de prévenir les catastrophes humanitaires et d'y faire face lorsqu'elles surviennent. Ces activités ont pour objectif commun de sauvegarder l'intégrité du système de la Charte.

Par ailleurs, il serait utile d'examiner les échecs occasionnels de la communauté internationale à monter des interventions légales en cas de catastrophe humanitaire. Les raisons de ces échecs sont multiples, mais la principale est le refus des États Membres de fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires. Le cas du Rwanda et d'autres cas analogues ont déjà fait douter de la cohérence avec laquelle la communauté internationale réagit aux urgences humanitaires. L'ONU ne devrait pas permettre à certains facteurs qui parfois échappent à son contrôle — tels que la couverture médiatique, la politique et la géographie — de jouer un rôle important dans la manière dont elle réagit aux crises et affecte les ressources.

Les pertes humaines et les conséquences socioéconomiques graves des catastrophes humanitaires sur les moyens d'existence des populations, en particulier dans les pays en développement, et l'augmentation rapide du coût des dommages que causent les catastrophes naturelles sur le plan humain comme sur le plan financier, ces dernières décennies, montrent clairement qu'il est nécessaire de mettre au point des stratégies efficaces pour prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets dévastateurs.

La pauvreté amplifie l'impact des risques naturels et accroît la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes. Toute étude visant à mettre au point des stratégies de prévention des catastrophes naturelles devrait prendre automatiquement en compte les politiques d'élimination de la pauvreté et leur importance pour atténuer ces risques.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, plus de 90 % de toutes les victimes de catastrophes dans le monde vivent dans les pays en développement. Le manque de ressources et le caractère erroné des codes de construction applicables aux bâtiments et logements, le déboisement, la désertification, la destruction des zones humides et d'autres pratiques écologiques nuisibles contribuent à aggraver les effets des catastrophes naturelles. Dans tous les cas, la prévention réduira les coûts financiers des catastro-

phes naturelles, qui sont passés de 52 milliards de dollars dans les années 60 à 479 milliards dans les années 90.

L'alerte rapide, la planification préalable, la planification des interventions et les mesures d'atténuation sont fondamentales s'agissant de réduire la fréquence et les répercussions des risques naturels. Un cadre concerté au niveau international devrait être mis en place en vue d'améliorer l'alerte rapide, ce en formulant des propositions concrètes concernant un mécanisme international efficace, notamment par le biais du transfert de technologies vers les pays en développement sous les auspices de l'ONU, élément de l'application des mesures connexes prises au titre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

L'amélioration de l'éducation et de la formation, y compris la création de réseaux interdisciplinaires et techniques à tous les niveaux, grâce à une aide internationale visant à renforcer les capacités et à mettre en valeur les ressources humaines dans les pays en développement, en particulier ceux d'entre eux qui sont sujets aux catastrophes naturelles, s'imposent également pour exécuter avec succès les programmes nationaux. Les organisations de la société civile et le secteur privé devraient aussi participer à la planification des interventions et aux mesures d'atténuation afin de faire face aux effets dévastateurs des catastrophes naturelles. L'assistance technique et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques à employer sont particulièrement utiles dans ce domaine.

M. Pfanzelter (Autriche) (parle en anglais): Comme les orateurs qui m'ont précédé, je souhaiterais également remercier le Secrétaire général Kofi Annan pour son rapport sur l'activité de l'Organisation. Le rapport montre l'esprit d'initiative du Secrétaire général et incite à la réflexion.

La manière de prévenir les conflits armés et d'agir face aux urgences humanitaires est le défi le plus important auquel nous sommes tous confrontés. Dans ce contexte, le Secrétaire général présente une méthode globale et une série d'idées qui méritent toute l'attention du public et un appui ferme. La prévention des conflits et des souffrances humaines a également été le principal sujet abordé par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Autriche dans sa déclaration au débat général. Je voudrais aujourd'hui me limiter à quelques observations complémentaires.

Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général lorsqu'il affirme que la prévention des conflits armés est l'objectif suprême de l'Organisation des Nations Unies. Bien entendu, ceci ne signifie pas que la paix et la sécurité

doivent appeler une attention exclusive au détriment d'autres tâches essentielles de l'ONU, telles que le développement ou les droits de l'homme. En fait, l'histoire contemporaine montre à quel point ces questions sont interdépendantes l'une de l'autre. La plupart des conflits d'aujourd'hui se déclenchent lorsque les préoccupations de groupes ou d'individus en ce qui concerne leur sécurité physique et leur bien-être, leur participation politique et économique et leur expression culturelle et religieuse sont ignorées ou en danger de l'être. Nous avons donc besoin aujourd'hui d'une méthode générale qui englobe tous les instruments politiques : allant de l'alerte rapide et de la diplomatie préventive à un emploi ciblé des instruments de coopération pour le développement, dans le but de venir à bout des causes profondes des conflits. La consolidation de la paix qui est apparue jusqu'alors essentiellement dans sa dimension d'après-conflit, a un rôle éminent à jouer dans les stratégies de prévention.

Les inégalités entre les différents groupes et l'absence de sécurité à l'intérieur des pays sont les principales raisons de l'instabilité et du déclenchement de conflits armés. Afin de maintenir ou de rétablir la stabilité, nous devons apporter la sécurité aux individus et aux collectivités. Pour surmonter les déséquilibres, un processus plus équitable de gouvernance à tous les niveaux de la société est nécessaire. Les ressources existantes devraient être utilisées pour donner la possibilité de s'exprimer à tous les groupes d'une société donnée et pour créer des mécanismes institutionnels de règlement des différends, cela afin de répondre aux préoccupations des groupes avant qu'elles ne donnent naissance à de sérieux problèmes. La bonne gouvernance doit faire partie intégrante des stratégies de prévention des conflits.

Étant donné que la prévention d'un conflit armé exige avant tout une analyse attentive de la situation actuelle, l'Autriche se félicite de la proposition d'étudier l'idée consistant à évaluer l'impact des politiques adoptées en matière de développement sur le conflit en question. Dans le cadre de notre propre coopération pour le développement, nous sommes en train d'élaborer une stratégie globale de prévention des conflits qui associe tous les instruments disponibles, allant de la facilitation et de la médiation à un emploi ciblé des instruments de la coopération pour le développement. Notre objectif est d'encourager tant un développement durable qu'une paix durable.

Nous sommes appelés à parfaire les instruments traditionnels de prévention des conflits en améliorant les capacités de stratégies d'alerte rapide et de réaction rapide en coopération avec les organisations régionales; en recourant à la diplomatie préventive au moyen d'envoyés officiels ou privés ou par la mise en place d'une discrète présence politique *in situ*; et par le désarmement préventif, en particulier dans le domaine des petites armes et des armes légères. Nous pensons avec le Secrétaire général que le déploiement préventif n'a pas été suffisamment utilisé jusqu'à présent. Nous devrions réfléchir davantage aux possibilités du déploiement préventif afin de mieux l'utiliser dans nos stratégies de réaction.

La communauté internationale fait face à un double défi : d'une part, les pays ne sont parfois pas disposés à reconnaître la nécessité et les avantages de l'action rapide pour prévenir l'escalade de situations susceptibles de devenir dangereuses. D'autre part, la communauté internationale, et ses membres les plus puissants en particulier, ne font souvent pas preuve de la volonté de s'engager politiquement, financièrement ou sur d'autres plans au début du conflit. Cette combinaison malheureuse de l'insistance du pays intéressé à faire respecter le principe de non-ingérence, d'un côté, et le refus de la communauté internationale de s'engager politiquement et de fournir les ressources collectives suffisantes, d'un autre côté, peuvent avoir des répercussions terribles, en particulier pour la population civile.

Nous devons donc obtenir de toutes les parties intéressées une volonté politique et un engagement en faveur d'une stratégie de prévention. Tout pays concerné devrait avoir la sagesse d'accepter dès la première étape un soutien international approprié de médiation, de négociation ou de conciliation; et la communauté internationale devrait prendre au sérieux les alertes rapides et agir comme il se doit le plus rapidement possible. L'ONU doit être en mesure de combler la lacune existante entre alerte rapide et action rapide.

Ma dernière observation met en exergue la responsabilité particulière du Conseil de sécurité. Le Conseil responsable au premier chef de la paix et la sécurité internationales doit renforcer sa capacité d'agir. On ne doit pas s'apercevoir que le Conseil est incité à agir en raison d'intérêts subjectifs de pays membres plutôt qu'en raison d'une évaluation objective des besoins réels. Il est inacceptable que les responsabilités qui ont essentiellement une portée mondiale soient déclarées locales même s'il est évident que les capacités locales ou régionales de maintenir la paix n'existent tout simplement pas ou s'avéreraient tout à fait insuffisantes.

L'Autriche se félicite des réflexions du Secrétaire général sur des critères clairs et identifiables pour prendre la décision d'intervenir dans un conflit. Ces critères doivent être appliqués uniformément et de manière objective que ce soit en Afrique, en Amérique, en Asie ou en Europe. Nous espérons que cette question sera examinée en priorité dans les suites à donner à la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité relative à la protection des civils dans les conflits armés. De pair avec la création de la Cour pénale internationale, cette approche constituera une saine base pour l'un des éléments essentiels au succès de la prévention des conflits : la dissuasion crédible. Les parties aux conflits doivent savoir qu'elles pourraient avoir à faire face à la réaction de la communauté internationale. Les individus impliqués doivent savoir qu'ils ne peuvent pas agir impunément et qu'ils seront tenus responsables de leurs actes.

De nombreux aspects concrets de cette approche globale de prévention des conflits sont examinés à l'Assemblée générale : la cohésion sociale, l'élimination de la pauvreté, la protection des minorités et des droits de l'homme, la gouvernance démocratique, le maintien de la paix et la primauté du droit dans les relations internes et internationales. J'espère que chacune des grandes Commissions s'emploiera sérieusement à aider au succès de la stratégie de prévention de l'ONU.

M. Hasan (Iraq) (parle en arabe): Je limiterai mes observations sur le rapport du Secrétaire général à deux questions. Premièrement, le Secrétaire général, au paragraphe 81 de son rapport figurant au document A/54/1, se réfère aux événements concernant l'Iraq en décrivant l'agression des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni contre l'Iraq le 16 décembre 1998 comme suit :

«Le non-respect de l'Iraq se poursuivant, le recours à la force de deux États Membres était prévisible.»

C'est une déformation flagrante de la réalité. L'Iraq a respecté ses engagements découlant des résolutions du Conseil de sécurité et du Mémorandum d'accord signé avec le Secrétaire général en février 1998; mais la partie qui n'a pas respecté ses engagements et qui à en fait présenté un rapport trompeur sur le statut de la collaboration de l'Iraq c'est l'ancien dirigeant de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU), Richard Butler, pour fournir un justificatif à l'agression contre l'Iraq. La CSNU était un instrument aux mains des États Unis d'Amérique pour poursuivre le blocus contre l'Iraq et justifier l'agression continu contre lui. Des agents de la Central Intelligence Agency (CIA) faisaient partie des équipes d'inspection de la CSNU; entre autres missions illégales qu'ils ont accomplies, ils ont posé des appareils d'écoute et des appareils d'espionnage pour surveiller les mouvements et les communications des responsables iraquiens. M. Butler recevait ses instructions directement du Secrétaire d'État américain, Mme Albright.

L'ancien inspecteur américain Scott Ritter l'a reconnu. L'administration américaine ne l'a pas nié. Le Secrétaire général a déclaré à la BBC le 27 juin 1999 que les accusations portées contre les inspecteurs de la CSNU d'espionnage pour le compte des États-Unis étaient quelque peu vraie.

M. Butler a fait évacuer le personnel de la CSNU du centre de contrôle et de vérification de Bagdad quelques heures avant l'agression du 16 décembre 1998, après avoir reçu des instructions à cet effet de hauts fonctionnaires de l'administration américaine, sans que le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général n'en ait pris connaissance ou l'ait autorisé. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que les inspecteurs étaient évacués d'Iraq sur instructions américaines, sans la connaissance ni l'approbation du Conseil de sécurité. M. Butler les avait déjà évacués en novembre 1998.

M. Butler a présenté le 15 décembre 1998 un rapport trompeur au Conseil de sécurité dans lequel il prétendait que l'Iraq ne coopérait pas avec la CSNU. Ce rapport a été reçu avec réprobation par la majorité des membres du Conseil de sécurité. Lors de la séance officielle du Conseil de sécurité qui s'est tenue quelques heures après le début de l'agression, un membre permanent a déclaré ce qui suit :

«Le chef de la CSNU a joué un rôle déshonorant dans cette crise. Les rapports présentés par la CSNU au Secrétaire général étaient partiaux et passaient sous silence certains faits. Il est difficile pour le dirigeant de la Commission spéciale de se dérober à sa responsabilité dans la crise actuelle.» (S/PV. 3955, p. 5)

Un autre membre permanent du Conseil de sécurité a déclaré ce qui suit :

«la crise actuelle a été créée de toutes pièces, suite en partie aux actes irresponsables du Président exécutif de la Commission spéciale, Richard Butler. Dans la nuit du 15 décembre de cette année, il a présenté un rapport qui donnait une image déformée de la situation réelle et concluait à un manque de coopération de la part de l'Iraq. Cette conclusion n'était pas étayée par les faits.» (S/PV.3955, p. 4)

Ainsi, la déclaration précédente figurant au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général : «Le non-respect de l'Iraq se poursuivant, le recours à la force de deux États Membres était prévisible.»

est vraiment bizarre. Le recours à la force contre l'Iraq par les États-Unis et le Royaume-Uni, le 16 décembre 1998, au moment où le Conseil de sécurité se réunissait pour débattre de la question de l'Iraq, était en effet une violation matérielle flagrante de la Charte des Nations Unies et du mandat ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité.

Quelques heures après le début de l'agression, le Conseil de sécurité a tenu une réunion officielle où la majorité des membres du Conseil ont désapprouvé, dénoncé ou critiqué l'agression des États-Unis et du Royaume-Uni contre l'Iraq. L'un des membres permanents a indiqué dans cette réunion que

«les États-Unis et le Royaume-Uni ont de façon flagrante violé les dispositions de la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et les normes et règles généralement reconnus en matière de comportement responsable des États sur la scène internationale. Fondamentalement, c'est tout le système de la sécurité internationale qui se trouve ainsi menacé.

•••

L'entière responsabilité des conséquences de ces actes doit donc être assumée par les États qui ont choisi de recourir unilatéralement à la force pour résoudre leurs problèmes avec l'Iraq. Personne n'est autorisé à agir de façon indépendante au nom de l'ONU, et encore moins à se donner d'autorité le rôle de gendarme du monde.» (S/PV.3955, p. 4)

Le Mouvement des pays non alignés a également dénoncé cet acte d'agression. Dans une déclaration du 17 décembre 1998, le Mouvement dénonce les actions militaires en cours entreprises unilatéralement par certains États à l'encontre de l'Iraq sans l'autorisation du Conseil de sécurité et en violation flagrante de la Charte. Ceci démontre que la majorité des Membres des Nations Unies ont dénoncé et condamné cet acte d'agression.

Nous espérions que le rapport du Secrétaire général exprimerait l'opinion de la communauté internationale sur le recours unilatéral à la force contre l'Iraq, d'autant plus que dans une autre partie du rapport, qui a pour thème le recours à la force au Kosovo, il dit :

«... des mesures de coercition qui sont prises sans l'autorisation du Conseil de sécurité portent atteinte à

l'existence même du système de sécurité internationale fondé sur la Charte des Nations Unies. Seule la Charte offre une base juridique universellement acceptée pour le recours à la force.» (A/54/1, par. 66)

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sont juridiquement responsables de l'acte d'agression perpétré le 16 décembre 1998 qui a coûté la vie à des centaines de citoyens iraquiens et au cours duquel ont été détruites l'infrastructure, les installations économiques et celles d'éducation et de services.

L'Iraq affirme son droit d'exiger une indemnisation légale pour les dommages occasionnés par cette agression. Le Conseil de sécurité doit rendre justice à l'Iraq et tenir les auteurs de l'agression responsables de ses résultats s'il est en mesure de prouver qu'il ne travaille pas de manière sélective et qu'il n'applique pas une politique de deux poids deux mesures. En fait, nous doutons qu'il puisse le faire.

En ce qui concerne les idées exprimées au sujet de la question de l'intervention humanitaire et de la souveraineté limitée, nous nous associons à la majorité des États Membres, en particulier les États du sud, qui affirment que ces idées ne sont pas conformes au droit international, à la Charte et aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale contemporaine, comme la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale ainsi que la non-ingérence dans les affaires internes des autres.

Le sommet de Durban convoqué par le Mouvement des pays non alignés a réaffirmé que les droits de l'homme ne devaient pas être utilisés comme moyen politique pour s'ingérer dans les affaires des autres États. La Déclaration de 1970 relatives aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies stipule que

«Aucun État ni groupe d'États n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État.»

D'autre part, la majorité des juristes du droit international s'opposent au principe d'une intervention pour des raisons humanitaires pour les trois raisons principales suivantes : premièrement, la Charte et le droit international contemporain ne comportent pas un tel droit; deuxièmement, les pratiques entre les États au cours des deux derniers siècles n'ont pas connu, sauf de rares exceptions, de telles ingérences; et troisièmement, la possibilité de l'utiliser à mauvais escient est un motif puissant pour ne pas entériner ce principe.

La Charte des Nations Unies et les accords internationaux sur les droit de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux fournissent un cadre pour traiter des violations des droits de l'homme. Nous devons maintenant activer ces mécanismes et ne pas les ignorer ni «sauter pardessus».

Les tentatives d'imposer de nouvelles idées comme l'intervention humanitaire dans notre monde d'aujourd'hui — un monde contrôlé par une seule superpuissance tyrannique — ne serviront en rien la sécurité internationale. Au contraire, elles l'exposeront aux plus graves dangers et les pays du tiers monde en seraient les premières victimes. Il est nécessaire d'accroître d'abord le rôle de la diplomatie préventive, de lutter contre les causes profondes des conflits et des crises dont la majorité sont provoqués par l'insuffisance du développement et la marginalisation chronique tant politique qu'économique des pays du sud.

En outre, dans l'intérêt de qui mettons-nous les droits de l'homme au regard de la souveraineté? Quels sont les critères objectifs qui seraient appliqués pour définir la nature des violations des droits de l'homme qui exigent une intervention? Pouvons-nous ignorer le rôle que joue les ingérences extérieures dans la déstabilisation de la situation interne des pays en développement et dans la création de circonstances propices à l'instabilité politique, sociale et économique dans ces pays? Qu'en est-il des violations du droit des peuples au développement et de l'imposition de sanctions économiques unilatérales ou multilatérales sur ce peuple? Qui décidera de la légalité de l'intervention humanitaire? Qui décidera de l'existence de conditions objectives pour une intervention, notamment que certains juristes estiment que ce qui est jugé par certains comme étant une intervention pour des raisons humanitaires est considéré par d'autres comme un crime contre l'humanité?

Dans ces questions et dans beaucoup d'autres, la dimension juridique et la dimension politique sont entremêlées. La question sous tous ses aspects mérite donc d'être examinée sérieusement sur la base des principes de la Charte et avec la participation de tous les pays Membres des Nations Unies. Nous estimons que l'Assemblée générale est l'instance appropriée pour procéder à cet examen.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Je suis heureux tout d'abord d'exprimer mes remerciements au Secrétaire général pour le rapport sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport revêt une importance particulière car il

s'agit du dernier rapport sur l'activité de l'Organisation avant que nous tournions les dernières pages de ce siècle.

Le Secrétaire général a saisi cette occasion pour nous présenter une vision qui va au-delà de l'activité annuelle en effectuant une analyse du système international et de l'efficacité du fonctionnement de la communauté internationale dans le cadre du concept de sécurité collective établi par la Charte il y a 50 ans. Il ne nous a pas présenté un rapport descriptif mais conformément à son mandat, à ses responsabilités et à son pouvoir discrétionnaire, il nous a donné une vision et nous propose des initiatives pour faire face à ce qu'il considère être des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il émet également des idées sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies peut réagir aux crises politiques et humanitaires et à la question des droits de l'homme.

Malgré le fait que dans une large mesure le rapport ait essayé de conserver la classification classique des sujets traités dans les rapports annuels sur l'activité de l'Organisation, il nous semble qu'il met essentiellement l'accent sur une idée figurant dans le titre de l'introduction du rapport, «Relever le défi humanitaire». Se fondant sur cette idée, le rapport s'étend sur le thème de l'augmentation des mesures préventives pour empêcher les risques de recrudescence des conflits armés. La philosophie du Secrétaire général se fonde sur le débat portant sur l'idée d'une intervention humanitaire et de légitimer une telle intervention grâce à un accroissement des prérogatives du Conseil de sécurité afin qu'il puisse intervenir de plus en plus, et dans le cadre d'une politique constante, en cas de violations des droits de l'homme en temps de guerre et en temps de paix. Nous pouvons suivre les développements de cette politique dans différents rapports et déclarations du Secrétaire général — comme par exemple dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés et dans sa déclaration à cette session de l'Assemblée générale — ainsi que dans les rapports présentés par les fonctionnaires responsables des mécanismes chargés des droits de l'homme et du droit international humanitaire au sein du système des Nations Unies.

Nous pensons que le Secrétaire général a bougé en raison du peu d'empressement de la communauté internationale à agir face aux situations humanitaires d'urgence mais également pour réagir contre les critiques dirigées à l'encontre de l'Organisation au cours de la crise du Kosovo qui sont allées jusqu'à dire, par la bouche de quelques-uns, que la survie même de l'Organisation était menacée. Je dois ici rappeler que l'Organisation n'a pas pu intervenir dans la crise au Kosovo en raison des obstacles posés au processus

de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité. Le fait d'accorder de nouvelles prérogatives au Conseil ne comblera donc pas nécessairement la lacune qui existe dans le système juridique international. Pour combler cette lacune, il est nécessaire de réaliser une réforme des méthodes de travail du Conseil qui l'ont empêché d'agir efficacement.

Il est vrai que le monde est actuellement confronté à des problèmes humanitaires d'urgence. Nous sommes d'avis que le Secrétaire général doit sentir qu'une responsabilité particulière lui incombe face à l'escalade de ces problèmes. C'est ce qui l'a poussé à faire des propositions qui cherchent à les résoudre et à les prévenir. Nous ne pouvons néanmoins pas accepter l'affirmation contenue dans le rapport que les impératifs pratiques doivent l'emporter sur le respect des principes et des équilibres prévus dans la Charte. Il est vrai aussi qu'il faut être soucieux de faire en sorte que la protection des individus en temps de guerre ou en temps de paix n'aille pas à l'encontre du devoir de respecter et d'appliquer la Charte. Néanmoins, nous ne pouvons pas imaginer que les exigences d'appliquer les droits de l'homme et les concepts du droit humanitaire, ni même les impératifs pratiques puissent nous pousser à violer la Charte. Si l'objectif est de remédier aux carences de l'édifice construit par la Charte des Nations Unies, que ce soit par les voies et les mesures légales prévues par la Charte elle-même.

Il y a beaucoup de choses qu'on peut faire collectivement dans ce domaine. Quels que soient les objectifs que nous poursuivons, le respect du droit est un devoir sacré que nous devons honorer afin d'éviter que les choses n'aillent à la dérive. Travailler dans le cadre de la communauté internationale sans un accord précis et clair sur une référence juridique est une situation certainement très dangereuse que ne sauraient supporter les pays les moins puissants et les moins développés alors qu'elle amènerait les pays les plus développés et les plus puissants à fourvoyer la communauté internationale dans les ténèbres de la loi de la jungle.

Nous appuyons sincèrement l'idée que la communauté internationale et l'ONU doivent résister à tout processus organisé visant à attaquer les civils dans un conflit armé ou à les agresser, que ce soit dans le cadre d'un différend international ou dans le cadre d'une situation interne dans laquelle l'État ne peut plus exercer de contrôle sur son territoire. Je dis même qu'il faut punir les auteurs de ces actes selon une fidèle application de la Charte.

La protection de l'homme et de son droit de vivre en sécurité et en paix a toujours été et doit rester un objectif des sociétés civilisées à travers les âges. Nous constatons aujourd'hui qu'une attention de bon aloi est accordée à l'octroi d'une priorité sans précédent à la protection de l'homme. Nous l'appuyons vigoureusement. Mais en même temps, soulignons l'importance de la responsabilité de l'État à protéger la société et sauvegarder ses valeurs et ses principes. Notre intérêt à protéger l'homme ne doit donc pas nous pousser à détruire l'entité juridique solidement établie qu'est l'État. Lorsque nous entendons parler d'une redéfinition de la notion de souveraineté des États dans le cadre de l'évolution de la mondialisation et de la coopération internationale vis-à-vis de ce qu'il est convenue d'appeler la souveraineté de l'individu, nous pensons que cette question doit être examinée minutieusement et attentivement dans un cadre concerté et global qui prenne en compte les éléments politiques et juridiques qui renforcent l'édifice de la communauté internationale et le droit des États à vivre dans la paix et la stabilité sans ingérence dans leurs affaires internes et sans que soient perturbés leur équilibre interne ou leurs particularismes culturels. Cela m'amène à affirmer d'emblée que la notion d'intervention humanitaire ne soulève jusqu'à présent aucun écho ni dans la jurisprudence ni dans les instruments internationaux que sont les conventions et les résolutions des organisations internationales.

Sur la base de cette vision, nous accueillons favorablement et appuyons la disposition du Conseil de sécurité à réagir, dans les limites posées par la Charte et par son propre mandat, dans des situations où les civils sont pris pour cibles ou lorsqu'il est volontairement posé des obstacles à l'aide humanitaire. Il est nécessaire qu'en même temps le Conseil conserve les pouvoirs que lui confère la Charte, c'est-à-dire celui d'intervenir dans des situations où la paix et la sécurité internationales sont menacées.

Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer la nécessité de nous libérer dans le domaine des droits de l'homme de la pratique de deux poids deux mesures. La communauté internationale doit accorder la même attention à toutes les situations entraînant des pertes de vie parmi les civils dans les conflits armés, quelle que soit la région où ils se déroulent, sans accorder de priorité aux impératifs politiques de tel ou tel pays et, j'ajoute même, ni de tel ou tel autre groupe d'États au sein du Conseil de sécurité.

Ces notions novatrices qui sous-tendent l'idée d'intervention humanitaire ne se sont pas encore cristallisées, ni n'ont obtenu, comme je l'ai dit, de consensus, mais comportent une atteinte à la souveraineté des États et une tentative de mettre en place ce que le Secrétaire général a appelé dans son rapport une «culture de la prévention des crises».

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 23 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte a affirmé que pour être en mesure d'examiner comme il convient ces idées qui prennent de nouvelles dimensions eu égard à la nature des problèmes qu'elles soulèvent, nous devrions marquer un temps d'arrêt, les analyser et y réfléchir avec toute attention qu'elles méritent.

Le Ministre égyptien a également déclaré que des précautions devaient être prises à l'égard de la notion d'action préventive. Il a constaté que si nous nous engagions dans cette voie, nous devions le faire avec le plus grand respect des normes et principes constants du droit international et n'agir que dans le cadre institutionnel et légal prévu par la Charte.

La question est bien entendu très compliquée et délicate. Elle porte sur les responsabilités et les prérogatives du Conseil de sécurité, principalement l'Article 24 de la Charte qui définit la notion de paix et de sécurité, et celle de la menace à la paix et à la sécurité internationales ou aux affaires internes d'un État. En outre, il définit les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale et les pouvoirs de celle-ci, car l'Assemblée générale est l'organe qui regroupe tous les Membres des Nations Unies. Cette question se rattache également, dans une large mesure, à l'équilibre entre les dispositions du Chapitre VI et du Chapitre VII de la Charte et à la manière d'agir en vertu de l'un et de l'autre de ces deux chapitres, ainsi qu'à la volonté des États. Toutes ces questions exigent que nous leur accordions une attention particulière et que nous les examinions avec soin.

En présentant son rapport le 20 septembre, le Secrétaire général a posé un certain nombre de questions. Comme il l'a remarqué à juste titre, ces questions doivent être examinées avec beaucoup d'attention afin de parvenir à un accord sur les critères spécifiques régissant chaque question.

Étant convaincu qu'il est nécessaire de réformer l'ONU dans le cadre d'une perspective intégrée et globale, le Ministre Amre Moussa a proposé que nous examinions les idées figurant au rapport du Secrétaire général de manière objective et démocratique par le biais d'un dialogue international à participation non limitée caractérisé par la plus grande franchise et la plus grande transparence et dans le cadre institutionnel adéquat.

C'est pourquoi le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a invité le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire générale à envisager de prendre les mesures pour que l'Assemblée ou une Commission spéciale de l'Assemblée puisse se pencher sur ces propositions et les développer en vue de les faire adopter par un consensus entre les États. Il a également proposé que le Secrétaire général soumette un rapport sur les résultats de ce débat à la prochaine session de l'Assemblée générale, laquelle se prononcera sur ses propositions.

Aujourd'hui, nous avons eu l'occasion d'examiner de manière générale les idées du Secrétaire général. Néanmoins nous estimons que nous devons poursuivre cet examen plus attentivement afin de parvenir à des conclusions sur les répercussions qu'auront ces idées et notions sur les principes constants des relations internationales, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et l'inviolabilité des affaires internes dans le cadre du respect des principes des droits de l'homme.

Nous proposons donc que ces idées soient examinées dans le cadre d'un groupe de travail sur l'Agenda pour la paix étant donné que le domaine dont s'occupe l'Agenda est étroitement lié aux questions dont nous débattons actuellement. Nous espérons qu'en tant que Président de la cinquante quatrième session de l'Assemblée générale, Monsieur le Président, vous mènerez un dialogue actif et ouvert et que vous consulterez toutes les parties concernées afin de parvenir à un accord sur la méthodologie proposée.

M. Lee See-Young (République de Corée) (parle en anglais): Je voudrais tout d'abord exprimer la profonde gratitude de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport annuel clairvoyant et stimulant sur l'activité de l'Organisation (A/54/1). Je pense que ce rapport est un instrument utile pour nos délibérations d'aujourd'hui mais également durant toute la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Comme le fait ressortir le rapport, les catastrophes naturelles et les guerres civiles sont devenues les plus grandes menaces à la sécurité des individus et des collectivités dans le monde entier dans les années 90. Il est effarant que plus de 90 % des conflits armées de cette décennie sont des guerres civiles et que cette proportion se soit encore accrue depuis 1998. En outre, les dommages provoqués par les catastrophes naturelles ont triplé par rapport au niveau des années 60, tendance qui risque de continuer dans les années à venir.

Ces données jettent un voile d'incertitude sur l'optimisme avec lequel nous attendons le XXIe siècle. Nous devons donc mobiliser toutes les différentes instances du système des Nations Unies pour réaffirmer notre volonté

politique et unir notre sagesse collective pour faire face à ces défis gigantesques.

Devant cet impératif, nous espérons sincèrement que l'Assemblée du millénaire donnera l'année prochaine à la communauté mondiale une vision claire et des principes directeurs qui guideront nos efforts communs pour surmonter ces défis au XXIe siècle. Pour le succès de l'Assemblée du millénaire, nous demandons instamment à tous les États Membres de participer sérieusement au processus de préparation et de faire preuve d'un sens de l'harmonie et du compromis afin d'accélérer ce processus. Nous comptons également sur votre capacité de chef de file et sur votre sagesse, Monsieur le Président, pour orienter avec succès le processus préparatoire dans les mois à venir.

Permettez-moi à présent de passer à la question de la paix et de la sécurité qui est nous préoccupe tous énormément. Au cours de l'année passée, des conflits violents et dévastateurs ont frappé de nombreuses régions du monde. Malheureusement, la communauté internationale n'a pas fait preuve ces dernières années de la cohésion nécessaire dans sa réaction aux différents conflits dans diverses parties du monde, soulevant parfois des interventions sur les normes internationales et portant occasionnellement atteinte à l'autorité de l'ONU. Le principe de la souveraineté de l'État l'a emporté dans certains cas, alors que dans d'autres les considérations humanitaires ont pris le dessus. Comme l'a si bien dit le Secrétaire général dans sa déclaration, l'ONU s'est donc trouvée à la barre de certains processus de règlement des conflits alors que dans d'autres cas elle s'est trouvée reléguée à un rôle subalterne.

Dans ce cadre, il est tout à fait compréhensible que le Secrétaire général est abordé la perspective de la sécurité humaine et de l'intervention au siècle prochain. L'évolution actuelle des affaires mondiales nous amène à penser que la communauté internationale commence peu à peu à considérer la sécurité humaine comme l'un des éléments essentiels des affaires internationales et à attacher davantage d'importance à la notion d'intervention humanitaire.

Le problème soulevé par le Secrétaire général — à savoir que l'intérêt collectif est l'intérêt national — est en effet pertinent; il est posé à un moment approprié et il donnera sans aucun doute à la communauté internationale matière à réflexion pour les années à venir. En fait, les dures réalités du monde actuel ont suscité des débats enflammés au sein de la communauté mondiale sur la nouvelle notion de sécurité de la personne humaine et d'intervention humanitaire.

Bien que l'intervention humanitaire puisse être légitimement requise dans certaines situations de conflit, nous estimons, en principe, qu'elle doit respecter les principes universels convenus dans la Charte des Nations Unies. Nous espérons que des débats approfondis au sein de l'Organisation des Nations Unies aideront la communauté internationale à formuler des normes universellement acceptables pour l'intervention humanitaire, qui établiront un équilibre entre respect de la souveraineté et respect des droits de l'homme.

La nouvelle ère de la mondialisation représente pour chaque nation des chances et des défis dans sa recherche d'un développement socioéconomique. Si les avantages de la mondialisation sont indéniables, il se répartissent inégalement et les bénéfices d'un pays ou d'une partie de la population sont souvent contrebalancés par la marginalisation d'autres. Faisant écho au rapport du Secrétaire général, nous souhaiterions souligner qu'il importe de déployer des efforts au niveau collectif pour mettre en place un partenariat mondial propre à corriger les injustices de la mondialisation. À notre avis, l'ONU devrait jouer un rôle essentiel s'agissant de poursuivre l'initiative prise par le Secrétaire général, l'année dernière, de créer un partenariat mondial.

La mondialisation n'est plus limitée au domaine économique; elle affecte tous les aspects de notre vie et doit donc, en tant que telle, être examinée par l'ensemble du système des Nations Unies. Nous sommes préoccupés de voir que les répercussions inattendues des progrès de la mondialisation pourraient aboutir à la création d'une «société incivile». Le rapport du Secrétaire général nous met à juste titre en garde contre le fait que la mondialisation encourage par mégarde le crime organisé à l'échelle mondiale, ce qui peut porter préjudice au tissu social et à la paix internationale.

Afin d'atténuer les disparités provoquées par la mondialisation, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté. L'élimination de la pauvreté créera un climat où le respect des droits fondamentaux pourra s'épanouir. Si nous laissons au contraire la pauvreté absolue se développer, elle sèmera les germes de conflit et menacera en fin de compte la paix et la sécurité internationales.

Selon un vieux proverbe, il est difficile de trouver de l'argent pour des médicaments, mais facile d'en trouver pour un cercueil. Pour éviter de tomber dans ce piège, la communauté internationale doit accorder un rang de priorité plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement. À cet égard, nous nous félicitons de la pro-

position avancée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de réduire la misère de moitié d'ici à 2015. Quant à nous, nous contribuerons activement aux efforts menés pour renforcer le développement potentiel des pays en développement.

L'une des grandes réalisations du XXe siècle a été la création d'un régime international des droits de l'homme. Ce régime s'est développé grâce à différentes conventions adoptées au cours de ces 100 dernières années, en commençant par celles adoptées à la Conférence internationale sur la paix de La Haye. Nous avons maintenant la responsabilité de créer un nouveau millénaire fondé sur les réalisations du passé où la culture des droits de l'homme pénètre toutes les parties du monde. Ce devrait être notre legs aux générations futures.

En dépit du régime juridique des droits de l'homme, nous avons assisté avec indignation à des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment à des crimes de génocide et d'autres crimes contre l'humanité, qui continuent de se produire dans de nombreuses régions du monde alors que nous sommes à l'aube du nouveau siècle. Nous estimons que la communauté internationale doit faire preuve de plus de fermeté face au problème des crimes contre l'humanité et abandonner la pratique de laisser impunis les auteurs de violations du droit humanitaire. Nous devons élaborer un système judiciaire garantissant que tous les États et individus respectent les obligations énoncées dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Dans ce contexte, nous sommes impatients de voir mettre rapidement en place la Cour pénale internationale.

Nous pensons qu'il est essentiel de déployer un éventail plus large d'efforts en vue d'encourager un respect volontaire des droits de l'homme. À cet égard, nous estimons que les principes et les règles relatifs au respect, par les membres des opérations de maintien de la paix, du droit international humanitaire que le Secrétaire général a promulgués cette année constituent un bon exemple.

Enfin, je voudrais à présent passer à la question de l'aide humanitaire. Nous sommes attristés de constater que les civils sont les principales victimes des conflits armés actuels et que la guerre et la famine ont entraîné des crises massives de réfugiés. Étant donné que les nations voisines absorbent souvent le plus gros des courants de réfugiés, leur participation et leur coopération sont essentielles pour que l'aide soit efficace. Même si les conditions politiques ou économiques rendent difficiles d'accueillir des réfugiés, les

pays voisins ne doivent pas rejeter les réfugiés ni les rapatrier sans avoir égard aux impératifs humanitaires. La communauté internationale doit également mettre au point des moyens appropriés d'atténuer le fardeau financier des pays voisins qui accueillent des réfugiés en grand nombre.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer l'attachement de la République de Corée au renforcement des Nations Unies, ainsi que sa participation active et sa contribution aux efforts collectifs menés pour relever les défis que le monde devra affronter au XXIe siècle.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (parle en anglais): Je voudrais, au nom du Gouvernement de l'Afrique du Sud, remercier le Secrétaire général pour son rapport détaillé (A/54/1) sur l'activité de l'Organisation. Le rapport nous a donné ample matière à réflexion dans des domaines extrêmement importants pour l'Organisation des Nations Unies.

Lors de sa déclaration avant le début du débat général, le 20 septembre 1999, le Secrétaire général a choisi de porter son attention essentiellement sur les perspectives de la sécurité de la personne humaine et de l'intervention au cours du prochain siècle. Ma délégation souhaiterait saisir l'occasion que lui offre le débat d'aujourd'hui pour appuyer la décision du Secrétaire général de souligner l'importance de cette question, tout en l'assurant de notre appui alors qu'il dirige l'Organisation des Nations Unies en cette période difficile.

Le Secrétaire général nous a lancé le défi de réfléchir à nouveau sur la façon dont l'ONU pourrait réagir aux crises politiques, des droits de l'homme et humanitaires dans le monde. En cherchant à relever ce défi, nous devrions peut-être diviser notre débat en deux parties. Premièrement, nous devrions envisager de discuter du principe de l'intervention humanitaire. Deuxièmement, il nous faut avoir un débat plus approfondi sur les répercussions pratiques de ces interventions. Pour faire justice à ces deux obligations, nous devrions prendre plus temps pour y réfléchir sans chercher à obtenir un consensus rapide sur ces questions.

Pour l'Afrique du Sud, le principe de l'attachement à l'action humanitaire revêt une importance historique particulière. L'Afrique du Sud est entrée à l'ONU, en tant que Membre fondateur, le 7 novembre 1945. À cette époque, l'Afrique du Sud était gouvernée par un régime minoritaire blanc qui pratiquait une politique nationale de discrimination raciale connue sous le nom de «barrière raciale», dénommée plus tard apartheid.

À cette époque, plusieurs délégations auprès des Nations Unies, en particulier celle du Gouvernement indien, ont commencé à remettre en cause les politiques d'apartheid comportant une discrimination raciale en Afrique du Sud. En réaction, le régime minoritaire de l'Afrique du Sud a objecté que la question relevait des affaires internes. C'est une honte que de nombreux Membres des Nations Unies aient approuvé cet argument. Ce n'est qu'au début de la fin de la domination coloniale, durant les dernières années 50, qui a vu des nations africaines menées par le Ghana de Kwame Nkrumah, obtenir leur indépendance, que les voix contre l'apartheid se sont faites plus fortes. Le Sommet de Belgrade tenu par le Mouvement des pays non alignés en 1961 a rejeté avec force l'idée que l'apartheid relevait des affaires internes. Cela s'est produit après que le monde ait assisté au massacre de 69 personnes qui manifestaient contre l'apartheid à Sharpeville le 21 mars 1960. L'ONU s'est lentement vue dans l'obligation d'examiner la question de l'apartheid. Naturellement, le rôle joué depuis par les Nations Unies et par ses Membres qui ont contribué à la lutte contre l'apartheid et à son ultime défaite est bien connu et hautement apprécié.

Pour l'Afrique du Sud, ces questions demeurent pourtant toujours d'actualité: une intervention humanitaire rapide aurait-elle fait une différence dans notre lutte contre l'apartheid? Les dommages et les souffrances causés à notre peuple auraient-ils été très atténués? Les Sud-Africains se trouvent-ils dans une meilleure situation après avoir connu l'expérience de la lutte contre l'apartheid? Seule l'histoire saura répondre à ces questions. Nous sommes convaincus aujourd'hui que la déclaration faite par le Secrétaire général le 20 septembre 1999 revêt une grande signification pour nous en Afrique du Sud.

La déclaration du Secrétaire général, allant de pair avec son rapport précieux, sont un appel opportun et pertinent pour que la tenue d'un débat franc et résolu sur l'importance de la sécurité humaine et de l'intervention au prochain siècle. Mon gouvernement estime que pour que les États Membres des Nations Unies soient en mesure d'examiner de manière collective les crises potentielles ou actuelles, nos intérêts nationaux doivent plus systématiquement s'aligner sur les valeurs fondamentales de la Charte : démocratie, pluralisme, droits de l'homme et la primauté du droit. Par ailleurs, nous devons faire en sorte que le système des relations internationales se démocratise en commençant par une juste restructuration de l'ONU.

À cet égard, nous devons également prendre en considération la question depuis longtemps sous examen de la réforme du Conseil de sécurité. Nous estimons que six années sont pour nous une période beaucoup trop longue pour débattre sans relâche de cette question et ne toujours pas parvenir à une entente sur ce que nous cherchons à faire. Comme l'a signalé le Secrétaire général, lorsque des interventions par la force sont jugées nécessaires, le Conseil de sécurité en tant que défenseur de l'intérêt commun, devrait pouvoir relever le défi. Aujourd'hui il serait pourtant possible d'objecter que le Conseil de sécurité n'est pas vraiment représentatif du monde. Nous estimons que seule une réforme significative permettra au Conseil de sécurité d'agir de manière cohérente, démocratique, légitime et transparente.

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud convient avec le Secrétaire générale que l'attachement de cette Organisation à l'action humanitaire, pour être légitime, devrait être universel. Un élément essentiel dans ce contexte est l'action préventive rapide pour garantir que la plupart des crises potentielles ou effectives soient résolues par des moyens pacifiques. L'ONU devrait choisir de régler les conflits avant qu'il ne soit nécessaire d'envoyer des forces de maintien de la paix. Afin de réaliser de manière efficace et légitime la prévention et l'arrêt des conflits, y compris les violations systématiques et graves des droits de l'homme, le Conseil de sécurité devrait prendre une forme plus démocratique et être tenu davantage responsable devant l'ensemble des Membres de l'ONU. On ne saurait laisser durer une situation où l'Afrique et d'autres régions en développement ne disposent pas d'un niveau de représentation adéquat et approprié dans l'organe chargé par les Membres des Nations Unies de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En outre, l'Afrique du Sud demeure extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation financière de l'ONU. L'insuffisance des moyens financiers et l'absence tout aussi grave de volonté morale et politique à cet égard continueront de beaucoup limiter notre capacité de prévenir et d'arrêter les conflits, de reconstruire durablement les sociétés après les conflits et de relever les défis réels que posent le processus de mondialisation. Il est donc essentiel que tous les États Membres paient leurs contributions entièrement, à temps et sans conditions préalables.

L'année prochaine l'ONU accueillera le sommet du millénaire et l'Assemblée du millénaire. Il nous incombe à tous de commencer ici même à relever le défi de répondre aux questions qui définiront en fin de compte la nouvelle vision que nous avons pour l'ONU au XXIe siècle et le genre d'existence que nous souhaitons offrir à tous les êtres humains.

Dans sa dernière allocution à l'Assemblée générale, le Président Mbeki a constaté que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme nous donnent en fait toute la vision dont nous avons besoin pour réussir dans notre travail. En particulier, le Président Mbeki a demandé un programme pratique d'action. Il a déclaré que

«Ce qui est nécessaire, c'est que notre action soit à la hauteur de nos paroles ... actions permettant d'aborder concrètement les questions relatives à la paix, à la démocratie et au développement.» (A/54/PV.4)

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (parle en arabe): Ma délégation souhaiterait remercier le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté sur l'activité de l'Organisation. Le rapport ne décrit pas seulement la situation internationale mais aborde également les succès et les échecs qu'a subis la communauté internationale en essayant de relever les défis et il fait des propositions pour obtenir des solutions plus efficaces.

Le Secrétaire général a mis l'accent dans son rapport sur les difficultés rencontrées par l'Organisation dans l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les questions qu'il a abordées se trouve celle de la légitimité de l'intervention au cas où l'Organisation n'est pas en mesure de traiter une question qui menace la sécurité collective.

Cette question a donné lieu à de nombreuses interprétations comme l'a indiqué le Secrétaire général et je n'aimerais pas ajouter présentement à la controverse. Cependant ma délégation souhaiterait réaffirmer que le respect de la souveraineté des États est un principe qui ne doit pas être transgressé. Aussi mon pays s'oppose fermement à ce qu'un État ou un groupe d'État intervienne dans les affaires intérieures d'un autre État sous aucun prétexte, y compris la soi-disant intervention humanitaire que l'on commence à promouvoir.

La Charte des Nations Unies doit être la seule base légale de toute action entreprise pour préserver la paix et la sécurité internationales. Toute action hors de ce cadre représente une violation flagrante de tous les instruments qui régissent les relations entre les États, notamment la Charte des Nations Unies qui interdit le recours à la force, à la menace de l'emploi de la force ou l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États. La Charte prévoit les mécanismes qui doivent être utilisés pour traiter de tout problème humanitaire ou autres problèmes qui menacent la sécurité internationale. Elle définit les mécanismes pour de tels objectifs comme, par exemple, l'Assemblée générale

dont le rôle doit être renforcé dans le traitement des problèmes internationaux, y compris ceux qui touchent la paix et la sécurité internationales. Toute tentative de contourner les mécanismes internationaux et de codifier ce qui est appelé à tort «principe de l'intervention humanitaire» pour en faire une nouvelle approche dans la politique extérieure de certains États, doit trouver une opposition très ferme de la communauté internationale. Ignorer ou passer sous silence une telle tendance donnerait à l'avenir un prétexte à l'ingérence dans les affaires intérieures des États et porterait donc atteinte aux principes fondamentaux du système international : souveraineté, indépendance politique, intégrité territoriale et non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Le rapport du Secrétaire général a résumé les efforts déployés pour régler les conflits régionaux et internationaux. De nombreux conflits, dit-il, ont été réglés par le biais des négociations. Cela est satisfaisant, d'autant plus que les perspectives de paix en Afrique se sont grandement améliorées, selon le rapport. Ma délégation souhaiterait remercier le Secrétaire général pour le soutien qu'il a accordé aux efforts déployés par l'Afrique dans ce domaine. Cependant, nous estimons comme l'a déclaré le Secrétaire général, qu'il y a encore à faire un plus grand travail pour régler les crises qui subsistent et prévenir l'éclatement de nouveaux conflits qui pourraient annihiler les réalisations.

Nous sommes convaincus que le règlement des véritables causes des problèmes en Afrique ne peut se faire que par une approche globale qui donnerait la priorités aux préoccupations sur lesquelles se porte l'intérêt de l'Afrique elle-même. Il convient donc d'approuver les décisions prises par l'Organisation de l'unité africaine sur le règlement des conflits et d'accepter de financer les charges qui en découlent. C'est là la seule voie possible pour résoudre réellement les problèmes d'instabilité qui sévissent dans nombre de pays du continent.

L'Afrique est pleinement consciente qu'il lui incombe de relever les défis du développement, mais la coopération internationale dans ce domaine demeure indispensable. En effet, les pays africains ne peuvent réaliser le développement durable ou éliminer le fléau de la pauvreté que le Secrétaire général a défini comme étant le plus grand défi qu'ait à relever le continent, si la dette de l'Afrique, plus de 350 milliards de dollars n'est pas totalement annulée. L'Afrique a besoin d'un plan d'action internationale pour éliminer la malaria et le sida qui touchent la population de 29 pays africains.

Nous remercions le Secrétaire général d'avoir placé les besoins de l'Afrique parmi les priorités du Groupe des Nations Unies pour le développement, mais nous demandons que l'ONU et ses institutions fassent des études pour que les matières premières africaines soient manufacturées sur place et élaborent des plans pour développer les ports maritimes du continent et relier ses différentes régions par un réseau de routes modernes. L'Afrique a besoin d'actions concrètes et non de sentiments de sympathie et de solidarité ni de vibrants discours d'appui de la communauté internationale.

L'une des sources de préoccupation du Secrétaire général qui figure dans le rapport est le coût exorbitant de l'embargo pour les populations civiles. Mais l'embargo, pour nous, n'est pas seulement un motif d'anxiété, mais également une mesure indigne car les sanctions sont souvent imposées par esprit de vengeance comme cela a été le cas pour la Libye. Sur de simples soupçons sans preuves, les sanctions ont été imposées au peuple libyen tout entier pendant sept ans, et leur impact se fait sentir sur toutes les couches de la population et les dommages matériels ont dépassé plusieurs dizaine de milliards de dollars.

Ce qui est encore plus malencontreux c'est que les États-Unis, qui ont profité de la période qui a fait suite à l'effondrement de l'équilibre international pour amener le Conseil de sécurité à décréter un embargo sur la Libye, empêchent à présent le Conseil de lever totalement l'embargo, et demandent à la Libye d'indemniser les familles des victimes du vol 103 de la Pan Am avant que le tribunal ne se soit prononcé. La Libye et bien d'autres considèrent que cette attitude non seulement bafoue un principe bien établi du droit international et accepté par tous les États du monde, à savoir la présomption d'innocence de l'accusé jusqu'à preuve de sa culpabilité, mais ignore en outre la demande de nombreux membres de la communauté internationale de lever rapidement l'embargo sur la Libye, puisque celle-ci s'est pleinement acquittée des exigences des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité au sujet de Lockerbie.

Les activités de l'ONU en matières de droit international sont nombreuses. Le rapport fait état de l'avis juridique donné à un certain nombre d'États et de l'assistance aux négociations en vue de la conclusion et de l'adoption de conventions multilatérales importantes. Nous en sommes satisfaits. Mais nous devons dire que malgré les appels répétés de la part de l'ONU et de la plupart des autres instances internationales pour une consolidation du droit international, un État particulier ignore ces appels et continue d'adopter des lois contraignantes unilatérales extraterritoriales. Les lois Helms-Burton et d'Amato-Kennedy n'en sont que quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Nous allons célébrer dans quelques semaines la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Nous pensons que c'est là une occasion pour la communauté internationale de réaffirmer son refus de voir appliquer par un État particulier ses lois internes à d'autres États. La communauté internationale devrait exercer les pressions nécessaires pour mettre un terme à ces lois et aux autres mesures coercitives, parce qu'elles sapent les nobles principes de la Charte visant à consolider la coopération internationale. Ces lois violent en outre la souveraineté des États et constituent une ingérence flagrante dans leurs affaires intérieures.

La séance est levée à 12 h 30.